

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

Le deux décembre deux mille vingt et un à vingt heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Salle des fêtes (petite salle), sous la présidence de M. Jean-François ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 25 novembre 2021

Etaients présents / absents :

<i>Liste des élus</i>	<i>Présent(e)</i>	<i>Absent(e) + pouvoir</i>
Le Maire : ZALESNY Jean-François	xx	
Les Adjoints : FUMALLE Christiane	xx	
PASQUEREAU Alain	xx	
TALINEAU Marie-Claude	xx	
GAUDIN Joël	xx	
HEROUIN Agnès	xx	
PIPELIER Nicole	xx	
Les Conseillers délégués : TARDIEU Magaly		Pouvoir N PIPELIER
VEILLARD Anthony	xx	
Les Conseillers municipaux :		
DELHOMMEAU Marina	xx	A pris part à la séance au point III
DESBROSSES Didier	xx	
ESNAULT Madeleine	xx	
FERRANT Patrick	xx	
GUILBERT-ROED Yves	xx	
LEDUC Guillaume	xx	
LE MOAL Céline		Absente non excusée
LE SCORNET Cyril		Absent non excusé
DE PANAFIEU Arnaud	xx	
PELTIER Thierry	xx	
POUSSIN Virginie	xx	
PROVOST Alexandre	xx	S'est retiré de la séance point V Finances – provisions A pris part à la séance point V Finances – mise en place de la carte achat
ROINET Alexa	xx	
SALMON Annie	xx	

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale
M. Guillaume LE DUC a été élu(e) secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2021
- Les Rivauderies : choix de l'assurance dommage ouvrage
 - Lot 9 plomberie – avenant 1
 - Lot 12 carrelage – avenant 1
- Restaurant : Opération assujettie à la TVA
 - Loyer
 - Lancement du marché de travaux
 - Lancement du marché acquisition du matériel de cuisine
- Ecole Privée St Joseph St Jean : Convention année scolaire 2022/2023
 - Participation aux frais d'une aide maternelle et agent de service (2021/2022)
 - Subvention classe découverte
- Finances : Provisions
 - Créances en non-valeur
 - Créances éteintes
 - DM 01 - caisses des écoles
 - Mise en place d'une carte achat
 - Tarifs 2022
 - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant vote des BP 2022
 - ~~Avance subvention – budget 2022 (restaurant scolaire)~~
 - Remboursement de charge de personnel et frais
- Ressources Humaines : Création/renouvellement de poste(s) en contrat aidé
- Communauté de Communes du Pays Sabolien : Convention de gestion de l'occupation public et de versement direct des redevances d'occupation du domaine public pour le réseau



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

- électrique
- Mise à jour des adresses hors agglomération et agglomération
- Vœu pour une application de la loi RIST adaptée aux réalités locales des hôpitaux publics de proximité
- Délibérations diverses
 - Appel à projets commun pour l'attribution de la DETR, DSIL et LEADER pour l'année 2022
 - Acquisition Maison AL 168
 - Mise en sommeil du budget caisse des écoles
- Questions et informations diverses

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu de la séance du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

II. LES RIVAUDERIES :

- **choix de l'assurance dommage ouvrage**
- **Lot 9 plomberie – avenant 1**
- **Lot 12 carrelage – avenant 1**

2021-056

- **Choix de l'assurance dommage ouvrage**

Afin de souscrire une assurance Dommage ouvrage et tous Risques Chantier pour le chantier « Les Rivauderies », une consultation a été lancée sur le portail www.sarthe-marchespublics du 12 juillet 2021 au 3 septembre 2021, 12h. Les offres suivantes ont été réceptionnées :

- Cabinet PILLIOT / Compagnie AMLIN INSURANCE SE
- Compagnie GROUPAMA CENTRE MANCHE
- Compagnie SMABTP

Sur le rapport de Protectas et du Maire, il est proposé de retenir la Compagnie SMABTP pour le montant total TTC de 8 471.38 € TTC réparti :

- Dommage Ouvrage : 7 102.79 € TTC
- Tout Risque Chantier : 1 368.59 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, retient l'offre ci-dessus énumérée et autorise le Maire à ou son représentant à viser tout acte inhérent au dossier.

2021-057

- **Lot 9 plomberie – avenant 1**

J GAUDIN, Adjoint, dans le cadre du marché de travaux « Les Rivauderies », sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire ou son représentant à viser l'avenant n° 1 au marché de travaux – lot 9 – plomberie

Lot 9 – plomberie

Marché initial 53 880.61 € HT
Avenant 1 735.80 € HT
Total avec avenant 1 54 616.41 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à viser l'avenant n° 1 au lot 9 et tout autre document inhérent au dossier.

2021-058

- **Lot 12 carrelage – avenant 1**

J GAUDIN, Adjoint, dans le cadre du marché de travaux « Les Rivauderies », sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire ou son représentant à viser l'avenant n° 1 au marché de travaux – lot 12 – carrelage

Lot 12 – carrelage

Marché initial 18 674.60 € HT



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

Avenant 1 1 167.14 € HT
Total avec avenant 1 19 841.74 € HT

III. RESTAURANT

- **Opération assujettie à la TVA**
- **Loyer**
- **Lancement du marché de travaux**
- **Lancement du marché acquisition du matériel de cuisine**

M. DELHOMMEAU a pris part à la séance de conseil municipal

2021-059

➤ **Opération assujettie à la TVA**

Le Maire expose au conseil municipal que les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées de plein droit (référence Code Général des Impôts/Art 260-2).

Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option. Le futur restaurant, situé rue Abbé Louis Chevallier, remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial.

L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux éventuels, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA il n'y a pas de récupération possible car il s'agit d'un « immeuble de rapport » (loué à des fins professionnelles). Par ailleurs, cette récupération de TVA serait immédiate. En revanche, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus. Cette demande devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises. Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local situé rue Abbé Louis Chevallier.

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte d'assujettir l'opération RESTAURANT à la TVA (travaux, loyers..) au vu de l'activité « bien à usage commercial »

Le Maire ou son représentant est autorisé à viser tout document inhérent au dossier.

2021-060

➤ **Loyer**

Après rendez-vous avec les nouveaux acquéreurs M. Sylvain GOHIER et Mme Pascaline LEBRETON, nous nous sommes entendus sur ces éléments :

- Loyer : 9600 € HT/an soit 800 € HT /mois (TVA 20% soit 160€ /mois)
- Un pas de porte de 50 000 € payé en fin d'activité, avec cette dégressivité à la fin de chaque année d'exploitation.

Ce procédé a été évoqué avec la CCI le MANS (chambre de commerce et de l'industrie) et avec le comptable du trésor public. Ces éléments sont à mentionner dans le bail commercial (3-6-9) dont la rédaction sera confiée à notre notaire.



MONTANT DU PAS DE PORTE	DÉGRESSIVITÉ A LA FIN DE CHAQUE ANNÉE D'EXPLOITATION						
	1	2	3	4	5	6	7
100%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%

En revanche, lorsque la somme versée par le preneur correspond à la contrepartie d'une dépréciation patrimoniale ou d'une cession d'un élément de l'actif commercial, le pas-de-porte n'est pas imposable. Il s'agit d'une indemnité destinée à dédommager le bailleur, un montant qui n'entre pas dans son revenu foncier.



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Pour éviter toute taxation, le propriétaire doit démontrer l'existence de circonstances particulières qui se traduisent par l'abandon ou la dépréciation d'un élément de son patrimoine.

Les indemnités perçues en contrepartie de la dépréciation d'un élément du patrimoine ne sont pas taxables.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte ce principe de loyer et de pas de porte. Maître LEGUIL sera en charge de la rédaction du bail commercial.

Le Maire ou son représentant est autorisé à viser tout document inhérent au dossier.

2021-061

➤ **Lancement du marché de travaux**

Le Maire expose qu'une consultation sera réalisée pour la réhabilitation du Restaurant. Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de lancer une procédure adaptée de travaux. Ce marché est estimé à : 217 000 € HT hors maîtrise d'œuvre et bureau d'études. La consultation des entreprises sera lancée en janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure adaptée de réhabilitation du RESTAURANT.

Le Maire ou son représentant est autorisé à tout document inhérent au dossier.

2021-062

➤ **Lancement du marché acquisition du matériel de cuisine**

Le Maire expose qu'une consultation sera réalisée pour l'acquisition du matériel de cuisine Restaurant. Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de lancer une procédure adaptée. Ce marché est estimé à : 72 100 € HT.

La consultation des entreprises sera lancée en janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure adaptée d'acquisition du matériel de cuisine du RESTAURANT.

Le Maire ou son représentant est autorisé à tout document inhérent au dossier.

IV. ECOLE PRIVÉE ST JOSEPH ST JEAN :

➤ **Convention année scolaire 2022/2023**

➤ **Participation aux frais d'une aide maternelle (2021/2022)**

➤ **Subvention classe découverte**

2021-063

➤ **Convention année scolaire 2022/2023**

MC TALINEAU, Adjointe, présente le projet de convention avec l'école privée St Joseph St Jean élaborée avec le Directeur de l'Ecole Privée et 2 représentants de l'OGEC.

Au préalable, elle informe que la commune paye au « fil de l'eau » les factures d'eau, de gaz, d'électricité et de charge d'Atsem et agent de service. Cette convention permettra de respecter la législation en vigueur

En complément de la convention, les charges suivantes seront prises en charge par la collectivité :

- Transport piscine
- Classe découverte : 9.50 € par enfant domicilié sur la commune de Précigné
- Arbre de Noël : 1.45 € pour tous élèves inscrits à la rentrée scolaire
- Prix de fin d'année scolaire : 1.75 € pour tous les élèves inscrits à la rentrée scolaire

Pour information, l'école publique dispose du budget suivant :

- Transport piscine
- Classe découverte : 9.50 € par enfant domicilié sur la commune de Précigné
- Arbre de Noël : 1.45 € pour tous élèves inscrits à la rentrée scolaire
- Prix de fin d'année scolaire : 1.75 € pour tous les élèves inscrits à la rentrée scolaire
- Fournitures scolaires : 24 € pour tous les élèves inscrits à la rentrée scolaire
- Livres : 383 € par classe du primaire



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

- BDC : 300 € pour les maternelles et 300 € pour les primaires
- Jeux : 160 € par classe maternelle

Pour l'année scolaire 2020/2021, le coût d'un élève à l'Ecole publique La Voutonne est de 656.16 €.

Il est de 565.80 € pour un primaire sur le territoire de Sablé sur Sarthe et de 894.42 € pour un maternel.

Les coûts de l'école Publique La Voutonne sur les dernières années :

	Coût	nbre élèves	coût par élèves
2018/2019	146 378.11 €	245	588.44 €
2019/2020	157 719.44 €	223	605.52 €
2020/2021	139 011.03 €	208	656.16 €

Les sommes versées à l'école Privée (OGEC / APEL) sur les dernières années :

	Coût	
2019	56 037.08 €	(transport piscine, arbre Noël ,prix de fin d'année
2020	56 769.54 €	et classes découvertes inclus)

Simulation, si mise en place de la convention à compter de l'année scolaire 2018/2019 :

	nbre élèves domicilié Précigné	coût par élèves	Participation De la commune
2018/2019	80	588.44 €	47 075.56 €
2019/2020	82	605.52 €	49 652.84 €
2020/2021	77	656.16 €	50 524.60 €

En complément de ces sommes, les transports piscines, classes découvertes, prix de fin d'année scolaires, et arbres de Noël sont versés. Les montants varient en fonction des années.

Convention de forfait communal ECOLE ST JOSEPH ST JEAN Classes sous contrat d'association A compter du 1^{er} septembre 2022

Entre Monsieur le Maire de Précigné autorisé par son Conseil Municipal par délibération du 2 décembre 2021, d'une part,

Et, Madame Veillard Mylène présidente de l'OGEC de l'école St Joseph St Jean agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

M Brillet Alain, chef d'établissement de l'école St Joseph St Jean, 17 rue Alain de Rougé 72300 Précigné, d'autre part,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 (dite loi pour l'école de la confiance), modifiant les articles L212-8, L442-5-1 à L442-11 du code de l'éducation ;

Vu le décret 2019-1555 du 30 décembre 2019 modifiant l'article R442-44 du code de l'éducation

Vu l'article D442-44-1 du code de l'éducation, et la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école St Joseph St Jean par la commune de Précigné, ce financement constitue le forfait communal.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Article 2 – Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M14) de l'année N-1 et N-2.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Précigné est égal à ce coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école St Joseph St Jean de Précigné tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

Le forfait par élève pour l'exercice 2020-2021, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Précigné, est de **656.16 € (euros)** par élève.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Précigné et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC de l'école St Joseph St Jean.

Article 3 – Montant de la participation communale

3.1 Participation au titre du forfait de fonctionnement :

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait applicable à la mise en place de cette convention.

- Pour les élèves de maternelle, un montant de **656.16 € (euros)** pour l'année 2020/2021
- Pour les élèves d'élémentaire, un montant de **656.16 € (euros)** pour l'année 2020/2021

3.2 Autres participations par la commune :

- L'accès des élèves de l'école St Joseph St Jean à la restauration scolaire communale, aux mêmes conditions que les élèves des écoles publiques.
- La garderie des élèves
- L'accès aux bâtiments et lieux municipaux aux mêmes conditions que les élèves des écoles publiques
- La prise en charge du transport et des séances à la piscine pour les élèves de GS au CM1
- La participation des élèves au CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire)

Article 4 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants, de 3 ans minimum, inscrits à la rentrée scolaire de septembre, des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Précigné.

S'agissant des enfants de deux ans, leur prise en charge financière est effective en fonction des pratiques usuelles dans les écoles maternelles publiques locales.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune de Précigné aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera à compter de l'année scolaire 2022/2023 :

En 7 versements :

La convention	1^{ère} année (2022/2023)	2^{ème} année (2023/2024)
15 septembre N : 8 400 €	15 septembre 2022 : 8 400 €	15 septembre 2023 : 8 400 €
15 novembre N : 8 400 €	15 novembre 2022 : 8 400 €	15 novembre 2023 : 8 400 €
15 janvier N+1 : 8 400 €	15 janvier 2023 : 8 400 €	15 janvier 2024 : 8 400 €
15 mars N+1 : 8 400 €	15 mars 2023 : 8 400 €	15 mars 2024 : 8 400 €
15 mai N+1 : 8 400 €	15 mai 2023 : 8 400 €	15 mai 2024 : 8 400 €
15 juillet N+1 : 8 400 €	15 juillet 2023 : 8 400 €	15 juillet 2024 : 8 400 €
15 novembre N+1 : solde	15 novembre 2023 : solde	15 novembre 2024 : solde



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

de l'année N sur les effectifs présentés pour l'exercice scolaire de l'année N-1 / N.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC St Joseph St Jean invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services du Directeur Général des Finances Publiques.

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année :

- La liste des élèves inscrits selon le décompte transmis à l'éducation nationale à la rentrée scolaire (effectifs « enquête lourde »)
- Le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour jusqu'au 31 août 2026 (fin du mandat). Les parties conviennent qu'au terme de chaque année, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Précigné, le

Le maire

M Jean-François ZALESNY

Le président d'OGEC

Mme Mylène VEILLARD

Le chef d'établissement

M Alain BRILLET

Sur le rapport de MC TALINEAU, Adjointe, Le Conseil Municipal, après délibération (1 contre, 3 abstentions), valide, la mise en place de la convention financière avec l'école privée Saint Joseph et Saint Jean à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 ainsi que les différentes participations aux écoles.

Le Maire ou son représentant est autorisé à viser tout document inhérent au dossier.

2021-064

➤ Participation aux frais d'une aide maternelle (2022) et agent de service

Afin de couvrir les frais engagés pour la prise en charge d'un poste et demi d'aide maternelle et agent de service, à l'école privée, estimés à 42 000 € pour une année complète soit 31 500 € (sur 9 mois), le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à verser les crédits correspondants qui seront inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2022.

Il précise qu'une erreur de rédaction était portée sur la délibération de l'année dernière (dcm 2020-0109) à savoir que la participation concernait les frais d'un poste et demi d'aide maternelle et d'un agent de service.

Le Maire ou son représentant est autorisé à viser tout document inhérent au dossier.

2021-065

➤ Subvention classe découverte

MC TALINEAU, Adjointe, expose la demande de subvention de l'école privée St Joseph, St Jean : une classe découverte à Piriac sur mer sera organisée en mars 2022. 98 élèves sont concernés par ce voyage répartis comme suit :



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

- 28 maternelles dont 18 domiciliés sur Précigné – séjour de 3 jours
- 70 élémentaires dont 41 domiciliés sur Précigné – séjour de 5 jours

Le budget prévisionnel s'élève à 24 574 € avec une participation des familles de 90 € pour les maternelles et 158 € pour les élémentaires.

Des subventions sont sollicitées auprès de l'APPEL et la Mairie de Précigné.

Il a été demandé à l'école privée de solliciter les Mairies dont leur(s) enfant(s) fréquentent l'école afin d'obtenir une participation financière.

Il est proposé une subvention de la commune à hauteur de 9.50 € par enfant domicilié sur la commune de Précigné et par jour :

18 maternelles x 3 jours x 9.50 €.....	513.00 €
41 élémentaires x 5 jours x 9.50 €.....	1 947.50 €
Total	2 460.50 €

La subvention sera versée sur présentation des justificatifs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le versement de la subvention sur présentation des justificatifs à hauteur de 2 460.50 €.

Les crédits seront inscrits au budget 2022.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

V. FINANCES :

- Provisions
- Créances en non-valeur
- Créances éteintes
- DM 01 – caisse des écoles
- Mise en place d'une carte achat
- Tarifs 2022
- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant vote des BP 2022
- Avance subvention– budget 2022 (restaurant scolaire)
- Remboursement de charge de personnel et frais

A PROVOST s'est retiré de la séance de conseil municipal.

2021-066

➤ Provisions

C FUMALLE, Adjointe, propose au Conseil Municipal, la mise en provision comme suit :

- Budget Commune 2021 : 125 €
- Budget Caisse des écoles 2021 : 8 315.71 €

Les crédits seront inscrits au budget 2021 (compte 6817).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point et autorise Le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier.

2021-067

➤ Créances en non-valeur

C FUMALLE, Adjointe, propose au Conseil Municipal, la mise en non-valeur des titres de recettes suivant :

Budget Commune :

- T 26/2021 d'un montant de 2.00 €
- T 314/2017 d'un montant de 0.07 €

Total **2.07 €**

Les crédits seront inscrits au budget 2021 (respectivement, compte 6541 et 6542).

Budget Caisse des écoles :

- T121/2018 – T186/2018 – R34-46/2017 – T303/2019 – T171/2018.....33.92 €
- R24-62/2020 – R49-94/2021 – T56/202016.51 €



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

Total50.43 €
Les crédits seront inscrits au budget 2021 (compte 6541).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point et autorise Le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier

2021-068

➤ **Créances éteintes**

C FUMALLE, Adjointe propose au Conseil Municipal, la mise en non-valeur des titres de recette suivants suite à la décision de la commission de surendettement :

Budget Caisse des écoles :
- TR-3-101 – R-10-99 – T-67 – R-14-102 128.74 €
- T368- T100 – T71 – T324 396.69 €
Total..... **525.43 €**
Les crédits seront inscrits au budget 2021 (compte 6542).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier.

2021-069

➤ **DM 01 - budget caisse des écoles**

Décision modificative n° 1 – BUDGET CAISSE DES ECOLES

C FUMALLE, Adjointe, expose qu'une décision modificative est nécessaire dans le cadre de la mise en place des provisions et les écritures de créances éteintes :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
68/6817 provision	+ 8 400.00 €	
65/6542 créances éteintes	+ 350.00 €	
011/62/6228 divers	- 8 750.00 €	
Total	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 du budget Caisse des écoles et autorise Le Maire ou son représentant à viser tout acte inhérent au dossier.

A PROVOST a pris part à la séance de conseil municipal.

2021-070

➤ **Mise en place d'une carte achat**

Le Maire expose le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1 - Le conseil municipal décide de doter la commune de Précigné d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 5 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 15 janvier 2022 et ce jusqu'au 14 janvier 2027.

Article 2 - La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Précigné les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Précigné procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 - La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Précigné dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4 - Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5 - La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 - La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de mettre en place la carte achat.

Le Maire ou son représentant est autorisé à viser tout document inhérent au dossier.

2021-071

➤ Tarifs 2022

C FUMALLE, adjointe, propose le renouvellement des tarifs 2021 excepté pour :

- Taxe inhumation : suppression de la taxe par la loi de finance
- D'augmenter les forfaits ramassage de déchets et animaux en divagation

BUDGET COMMUNE

Tarifs Salle des Fêtes		2022		
		du lundi au vendredi	samedi ou dimanche ou jour férié	Forfait week-end samedi et dimanche
1/2 journée matin ou après-midi	petite salle + Kitchenette	68 €	68 €	
	grande salle	92 €	116 €	
	les deux salles	128 €	163 €	
journée	petite salle + kitchenette	121 €	121 €	163 €
	grande salle	163 €	205 €	379 €
	les deux salles	238 €	300 €	488 €
forfait cuisine		100 €	100 €	100 €



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

Associations, Particuliers hors commune		du lundi au vendredi	samedi ou dimanche ou jour férié	Forfait week- end samedi et dimanche
1/2 journée	petite salle + kitchenette	162 €	162 €	
matin ou après-midi	grande salle	214 €	274 €	
	les deux salles	302 €	385 €	
journée	petite salle + kitchenette	288 €	288 €	385 €
	grande salle	385 €	481 €	894 €
	les deux salles	559 €	704 €	1 149 €
forfait cuisine		235 €	235 €	235 €
caution		500 €		
ménage en cas de manquement		30 € de l'heure		
vaisselle		pas de location		
Les conditions de location aux associations communales (Délibération : 06032015-15):				
- une fois par an, au Comité des Fêtes de Précigné et				
- Gratuité, deux fois par an, pour les associations de la Commune qui œuvrent pour les écoles : CLPE (Conseil Local de Parents d'élèves) et ADEP (Amicale de l'école publique) pour l'école de La Vouzonne, APEL (Association des parents de l'école libre) et OGEC (Organisme de gestion de l'école catholique) pour l'école Saint-Joseph Saint Jean.				
- Gratuité pour les 2 premières manifestations organisées en semaine, du lundi au jeudi, par Génération Mouvement.				
- Demi-tarif pour une manifestation dans l'année pour les autres associations et les comités d'entreprises de la Commune.				
- Une gratuité, par an, de la petite salle, en semaine, du				

DROITS PLACE			
marché samedi matin			gratuit
vente outillage et marchands ambulants (en dehors du marché du samedi matin)			
	confiserie	gratuit	
	stand pêche à la ligne	gratuit	
	stand manège enfants	gratuit	+ eau +électricité
	stand auto-skooter	gratuit	+ eau +électricité
	stand de tir	gratuit	
	véhicule vente d'outillage	86,00 €	
	cirque	86,00 €	+ eau +électricité
	marchands ambulants	60,00 €	par an
PHOTOCOPIES			
Particuliers, Artisans et Commerçants			
FORMAT A4			
	noir et blanc	0,30 €	
	couleur		
	papier couleur		
FORMAT A3			
	noir et blanc		
	couleur		
	papier couleur		



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Associations			
FORMAT A4			
	noir et blanc (jusqu'à 20 copies)		0,15 €
	noir et blanc (21 copies et +)		0,10 €
	couleur		0,30 €
	papier couleur (jusqu'à 20 copies)		0,30 €
	papier couleur (21 copies et +)		0,20 €
FORMAT A3			
	noir et blanc (jusqu'à 20 copies)		0,30 €
	noir et blanc (21 copies et +)		0,20 €
	couleur		0,60 €
	papier couleur (jusqu'à 20 copies)		0,60 €
	papier couleur (+21 copies)		0,40 €
LIVRES			
	"PRECIGNE TOUTE UNE HISTOIRE"		10,00 €
PISCINE			
ABONNEMENTS BAINS			
enfants jusqu'à 16 ans			
	10 bains		16,60 €
	20 bains		28,80 €
	30 bains		36,30 €
adultes (+16 ans)			
	10 bains		30,80 €
	20 bains		55,00 €
	30 bains		69,00 €
ENTREES BAINS			
	adulte avec bain		3,90 €
	enfant avec bain (-16 ans)		2,20 €
	groupe (enfant dans un groupe avec responsable)		1,40 €
ENTREES SANS BAINS			
	adulte sans bain		1,40 €
	adulte acc 1 pers avec handicap		gratuit
	adulte acc 1 enf de-6ans		gratuit
SALLE SPORTS - régie			
	carte magnétique		10,20 €
	horaire de l'éclairage (par 24 unités)		4,80 €
LOC SALLE DE SPORTS			
	associations et CE hors commune		420,00 € par jour
CONCESSIONS			
concession simple - adulte (2,40m x 1,20m)			
	30 ans		100,00 €
	50 ans		200,00 €
concession simple - enfant (1,40m x 1m)			
	30 ans		50,00 €
	50 ans		100,00 €
concession double - adulte (2,40 m x 2,40 m)			
	30 ans		200,00 €
	50 ans		400,00 €
columbarium			
	30 ans		780,00 €
reversement du tiers du produit de l'octroi d'une concession au CCAS			
travaux dans le cimetière :			
	- vente de caveaux réformés		
	1 case		500,00 €
	2 cases		800,00 €
	3 cases		1 070,00 €

les bains non utilisés sur l'année N seront utilisables en juin de l'année N+1



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

	5 cases	1 070,00 €
- taxe inhumation / suppression de la taxe par la loi de finances 2021		
- dépôt d'urne dans le columbarium ou scellement sur un monument funéraire		50,00 €
- dépose d'un corps au caveau provisoire (forfait 7 jours par personne)		29,00 €
et par jour supplémentaire		5,00 €
- location d'un espace sur le lutrin du jardin du souvenir (15 ans)		50,00 €
reversement du tiers du produit de l'octroi d'une concession au CCAS		
ESPACE ST FRANCOIS		
Location uniquement à de personnes de Précigné		
Location jour de fête et week end		
repas ou vin d'honneur (sans musique ni danse)		
repas		100,00 €
vin d'honneur		45,00 €
caution		150,00 €
ménage en cas de manquement		
MENAGE EN CAS DE MANQUEMENT - tarif pour toutes les salles		
ménage en cas de manquement		30,00 € de l'heure
LOC GRAND BARNUM		
caution		120,00 €
location (2 jours maximum)		65,00 €
AGENDA MUNICIPAL		
publicité 1/2 page		250,00 €
publicité 1/4 page		153,00 €
publicité 1/8 page		111,00 €
publicité 1/12 page		96,00 €
publicité 1/32 page		48,00 €
JETON BASCULE		
le jeton		2,00 €
JETON CAMPING CAR		
le jeton (eau, électricité)		2,30 €
PARTICIPATION FRAIS DE NETTOYAGE DES ORDURES		
forfait ramassage de déchets non conteneurisés		
part fixe		120,00 € 95 € en 2021
part variable par tranche de 100 litres		15,00 €
forfait ramassage et de tri de déchets d'emballage		
part fixe		120,00 € 95 € en 2021
part variable par tranche de 100 litres		15,00 €
PARTICIPATION DIVAGATION D ANIMAUX		
forfait		135,00 € 50 € en 2021

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les tarifs Commune 2022 comme ci-dessus énoncés et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier.



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

2021-072

RESTAURANT SCOLAIRE

PRIX REPAS RESTAURANT SCOLAIRE			
1er et 2ème enfant		3,37 €	au 1er sept
à partir du 3ème enfant et être non imposable		1,68 €	
adulte		6,36 €	
adulte (enseignants si mangent au restaurant scolaire)		3,32 €	
retard inscription restaurant scolaire		1,04 €	
TARIF GARDERIE			
1er et 2ème enfant	QF ≤ 1050	2,12 €	au 1er sept
	QF ≥ 1050	2,40 €	
1/2 tarif pour le 3ème enfant en fonction du quotient familial	QF ≤ 1050	1,06 €	
	QF ≥ 1050	1,18 €	
retard garderie du soir		5,20 €	

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les tarifs Caisse des Ecoles 2022 comme ci-dessus énoncés et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier.

2021-073

➤ Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant vote des BP 2022

C FUMALLE, Adjointe, demande l'autorisation d'effectuer les écritures nécessaires aux investissements en cours dans la limite fixée par la loi avant le vote du budget primitif 2022, soit 25% des crédits engagés l'année dernière dans le budget Commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de la loi et à signer tout acte inhérent au dossier.

➤ Avance subvention– budget 2022 (restaurant scolaire) Retiré de l'ordre du jour

2021-074

➤ Remboursement de charge de personnel et frais

C FUMALLE, Adjointe, expose que depuis plusieurs années, il est voté des transferts de charges de personnels et autres frais du Budget commune vers les budgets annexes. Afin de procéder aux écritures comptables, des certificats administratifs étaient rédigés. Cette année, ces documents sont refusés par la Trésorerie. Des délibérations sont sollicitées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide du principe de la facturation des salaires chargés des personnels vers les budgets annexes selon la répartition suivante :

Budget CCAS

*Répartition des Charges de Personnel Administratif (30h) et Technique Bâtiment (53h) selon l'état des salaires de Décembre N-1 à Novembre N.

Charges de personnel : 2 000 € pour l'année 2021(article 6215)
2 000 € pour l'année 2020 - régularisation (article 6215)

Budget Production d'énergie

*Répartition des Charges de Personnel Administratif (50h) et Technique Bâtiment (120 h) selon l'état des salaires de Décembre N-1 à Novembre N.

*Répartition des frais de produits entretiens (11%) selon l'article 60631 de Décembre N-1 à Novembre N.

Charges de personnel : 4 000 € (article 6215)
Autres frais : 1 400 € (article 6287)



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

Caisse des Ecoles

*Répartition des Charges de Personnel Restaurant selon l'état analytique des salaires de Décembre N-1 à Novembre N.

*Déduction des remboursement des contrats aidés

Charges de personnel : 56 800 € (article 6215)

(article 70841 pour le budget Commune)

VI. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION/RENOUVELLEMENT DE POSTE(S) EN CONTRAT AIDÉ

2021-075

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide la création :

- d'un poste « Parcours emploi compétences » (contrat aidé) à compter du 1er décembre 2021 pour une durée de 1 an renouvelable une fois (pour une durée totale de 24 mois) ou jusqu'au départ à la retraite de l'agent et sous réserve de l'évolution de la législation, à temps non complet (20h/35^{ème}) avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour le *service Technique*.

Le montant de l'aide de l'Etat pour le PEC est fixé à 40 % du taux horaire brut du salaire minimum de croissance.

- d'un poste « Parcours emploi compétences » (contrat aidé) à compter du 29 novembre 2021 pour une durée de 1 an renouvelable une fois (pour une durée totale de 24 mois) , à temps non complet (20h/35^{ème}) avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour le *service « Plateau scolaire »*.

Le montant de l'aide de l'Etat pour le PEC est fixé à 60 % du taux horaire brut du salaire minimum de croissance.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents au dossier.

VII. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN : CONVENTION DE GESTION DE L'OCCUPATION PUBLIC ET DE VERSEMENT DIRECT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

2021-076

Il est rappelé que les communes sont propriétaires de l'ensemble des voiries communales classées et qu'à ce titre elles doivent instruire les demandes de permission de voirie et fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Toutefois, depuis la reconfiguration de la Compétence Voirie au 1^{er} janvier 1999, la Communauté de communes a été érigée en « gestionnaire » de la voirie communale et les communes lui ont confié le soin d'instruire les demandes d'occupation du domaine public.

Depuis cette date, la Communauté de communes du Pays sabolien instruit donc les demandes d'occupation du domaine public et en est donc la gestionnaire en titre. Pour ce faire, la Communauté de communes du Pays sabolien encaisse directement depuis 1999, en lieu et place des communes, les redevances d'occupation du domaine public liées au réseau électrique.

Dans la continuité de la délibération prise sur le réseau électrique, le Centre des Finances Publiques nous demande de prévoir également une convention entre les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,
- de recevoir les redevances liées au réseau électrique et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

- de l'autoriser à signer la convention entre la Commune de PRECIGNE et la Communauté de communes du Pays sabolien.

VIII. MISE À JOUR DES ADRESSES HORS AGGLOMÉRATION ET AGGLOMÉRATION

2021-077

Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide de procéder au changement s des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau ci-dessous,
- charge Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- charge Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- charge Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

Article 1 : il est prescrit la numérotation sur les lieux dits suivants :

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcelle
22	Q	RUE DE DURTAL	7202440000E1218
13	-	RUE ALAIN DE ROUGE	720244000AB0546
22	B	RUE DE DURTAL	720244000AC0459
3	-	RUE DE LA GRAVIÈRE	720244000AB0444
32	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0167
3	B	ALLEE DE LA BADE	
11	-	ALLEE DE LA BADE	720244000AB0622
2	-	ALLEE DE LA BADE	720244000AB0618
9	-	ALLEE DE LA BADE	720244000AB0623
3	-	ALLEE DE LA BADE	720244000AB0611
5	-	ALLEE DE LA BADE	720244000AB0625
6	-	ALLEE DE LA BADE	720244000AB0620
1	-	ALLEE DE LA BADE	720244000AB0610
8	-	ALLEE DE LA BADE	720244000AB0621
7	-	ALLEE DE LA BADE	720244000AB0624
882	-	BAS GUERMONT	7202440000B0499
1403	-	BEUCHET	7202440000F0338
862	-	BOIS DAUPHIN	7202440000A0609
870	-	BOIS DAUPHIN	7202440000A0597
5	-	BOIS DAUPHIN	7202440000A0794
1	-	BOIS DAUPHIN	7202440000A0766
864	-	BOIS DAUPHIN	7202440000A0609
866	-	BOIS DAUPHIN	7202440000A0609
872	-	BOIS DAUPHIN	7202440000A0597
868	-	BOIS DAUPHIN	7202440000A0609
3	-	BOIS DAUPHIN	7202440000A0793



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

1151	-	BOURNEUF	7202440000G0931
1281	-	CHATEAU DES LANDES	7202440000G0294
2	-	CHEMIN DE TROMPE SOURIS	
3	-	CHEMIN DE TROMPE SOURIS	
1	-	CHEMIN DE TROMPE SOURIS	7202440000F1356
1	-	CHEMIN DES FOUILLETS	7202440000F1393
8	-	CHEMIN DES FOUILLETS	7202440000F1417
7	-	CHEMIN DES FOUILLETS	7202440000F1416
6	-	CHEMIN DES FOUILLETS	7202440000F1415
5	-	CHEMIN DES FOUILLETS	
4	-	CHEMIN DES FOUILLETS	7202440000F1414
2	-	CHEMIN DES FOUILLETS	7202440000F1392
3	-	CHEMIN DES FOUILLETS	7202440000F1391
1	-	CHEMIN DES PARENTIERES	7202440000G0227
8	-	CHEMIN DES PARENTIERES	7202440000G0908
10	-	CHEMIN DES PARENTIERES	7202440000G0957
12	-	CHEMIN DES PARENTIERES	7202440000G0232
6	-	CHEMIN DES PARENTIERES	7202440000G0907
2	-	CHEMIN DES PARENTIERES	7202440000G0906
2	-	CHEMIN DES PROMESSES	7202440000F1384
6	-	CHEMIN DES PROMESSES	7202440000F1433
1	-	CHEMIN DES PROMESSES	7202440000F1385
5	-	CHEMIN DES PROMESSES	7202440000F1434
3	-	CHEMIN DES PROMESSES	7202440000F1386
4	-	CHEMIN DES PROMESSES	7202440000F1383
243	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0617
240	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0620
1	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0614
242	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0621
241	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0616
34	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0531
14	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	
12	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	
6	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	
10	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	
8	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	
26	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0522
22	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0245
3	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0726
7	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0536
20	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0547
2	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	
4	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

9	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0430
24	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0518
18	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0466
5	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0534
30	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0527
16	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0241
32	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D0530
2	-	CHEMIN DU CIMETIERE	720244000AC0656
4	-	CHEMIN DU CIMETIERE	720244000AC0540
25	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0827
32	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0052
23	B	CHEMIN DU PLESSIS OMER	
20	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	
13	T	CHEMIN DU PLESSIS OMER	
8	B	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0689
23	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0941
26	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0830
15	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0769
31	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0841
17	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0777
22	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	
24	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	
16	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0641
18	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0638
10	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0766
4	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0825
6	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0754
9	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0634
11	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0807
27	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0116
7	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0633
13	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0813
14	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0642
5	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0614
8	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0687
12	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0747
28	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0815
2	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0943
21	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0942
19	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0828
29	-	CHEMIN DU PLESSIS OMER	7202440000G0840
3	B	CITE D ALSACE	
26	-	CITE D ALSACE	7202440000C0434
30	B	CITE D ALSACE	7202440000C0622



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

24	-	CITE D ALSACE	7202440000C0182
1318	-	CITE D ALSACE	7202440000C0273
1104	-	CITE D ALSACE	7202440000C0617
30	-	CITE D ALSACE	
1006	-	CITE D ALSACE	
20	-	CITE D ALSACE	7202440000C0186
1002	-	CITE D ALSACE	
1168	-	CITE D ALSACE	
18	-	CITE D ALSACE	7202440000C0189
1433	-	CITE D ALSACE	7202440000C0488
1004	-	CITE D ALSACE	7202440000C0264
28	-	CITE D ALSACE	
1000	-	CITE D ALSACE	
14	-	CITE D ALSACE	
7	-	CITE D ALSACE	
1431	-	CITE D ALSACE	7202440000C0205
1175	-	CITE D ALSACE	7202440000C0376
1177	-	CITE D ALSACE	7202440000C0342
4	-	CITE D ALSACE	7202440000C0196
1	-	CITE D ALSACE	7202440000C0219
5	-	CITE D ALSACE	7202440000C0210
3	-	CITE D ALSACE	7202440000C0188
6	-	CITE D ALSACE	7202440000C0629
2	-	CITE D ALSACE	7202440000C0615
9	-	CITE DES FLEURS	7202440000D0503
5	-	CITE DES FLEURS	7202440000D0505
20	-	CITE DES FLEURS	
24	-	CITE DES FLEURS	
16	-	CITE DES FLEURS	
14	-	CITE DES FLEURS	
8	-	CITE DES FLEURS	
6	-	CITE DES FLEURS	
22	-	CITE DES FLEURS	
26	-	CITE DES FLEURS	
18	-	CITE DES FLEURS	
12	-	CITE DES FLEURS	
10	-	CITE DES FLEURS	
21	-	CITE DES FLEURS	7202440000D0474
3	-	CITE DES FLEURS	7202440000D0507
28	-	CITE DES FLEURS	7202440000D0471
11	-	CITE DES FLEURS	7202440000D0502
2	-	CITE DES FLEURS	7202440000D0468
7	-	CITE DES FLEURS	7202440000D0504



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

19	-	CITE DES FLEURS	7202440000D0498
23	-	CITE DES FLEURS	7202440000D0472
17	-	CITE DES FLEURS	7202440000D0499
15	-	CITE DES FLEURS	7202440000D0500
1	-	CITE DES FLEURS	7202440000D0487
13	-	CITE DES FLEURS	7202440000D0501
4	-	CITE DES FLEURS	7202440000D0469
13	-	CITE DES VERGERS	
18	B	CITE DES VERGERS	
14	-	CITE DES VERGERS	
16	-	CITE DES VERGERS	
10	-	CITE DES VERGERS	
8	-	CITE DES VERGERS	
4	-	CITE DES VERGERS	
2	-	CITE DES VERGERS	
18	-	CITE DES VERGERS	
5	-	CITE DES VERGERS	
3	-	CITE DES VERGERS	
1	-	CITE DES VERGERS	
20	-	CITE DES VERGERS	7202440000D0510
6	-	CITE DES VERGERS	7202440000D0514
29	-	CITE DES VIGNES	
9	-	CITE DES VIGNES	
5	-	CITE DES VIGNES	
3	-	CITE DES VIGNES	
31	-	CITE DES VIGNES	
33	-	CITE DES VIGNES	
35	-	CITE DES VIGNES	
27	-	CITE DES VIGNES	
25	-	CITE DES VIGNES	
23	-	CITE DES VIGNES	
21	-	CITE DES VIGNES	
19	-	CITE DES VIGNES	
17	-	CITE DES VIGNES	
15	-	CITE DES VIGNES	
11	-	CITE DES VIGNES	
37	-	CITE DES VIGNES	
1	-	CITE DES VIGNES	
39	-	CITE DES VIGNES	7202440000AC0346
11	-	CITE EMILE PENAUD	
6	-	CITE EMILE PENAUD	7202440000AC0485
8	-	CITE EMILE PENAUD	
10	-	CITE EMILE PENAUD	
12	-	CITE EMILE PENAUD	



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

1	-	CITE EMILE PENAUD	
20	-	CITE EMILE PENAUD	
28	-	CITE EMILE PENAUD	
5	-	CITE EMILE PENAUD	
2	-	CITE EMILE PENAUD	
4	-	CITE EMILE PENAUD	
14	-	CITE EMILE PENAUD	
16	-	CITE EMILE PENAUD	
18	-	CITE EMILE PENAUD	
22	-	CITE EMILE PENAUD	
26	-	CITE EMILE PENAUD	
9	-	CITE EMILE PENAUD	
3	-	CITE EMILE PENAUD	
24	-	CITE EMILE PENAUD	720244000AC0486
7	-	CITE EMILE PENAUD	
11	-	CLOS DE LA VAIRIE	
12	-	CLOS DE LA VAIRIE	
7	-	CLOS DE LA VAIRIE	
2	-	CLOS DE LA VAIRIE	
6	-	CLOS DE LA VAIRIE	
3	-	CLOS DE LA VAIRIE	
10	-	CLOS DE LA VAIRIE	
9	-	CLOS DE LA VAIRIE	
4	-	CLOS DE LA VAIRIE	
5	-	CLOS DE LA VAIRIE	
8	-	CLOS DE LA VAIRIE	
23	-	CLOS DE LA VAIRIE	7202440000E1090
21	-	CLOS DE LA VAIRIE	7202440000E1088
22	-	CLOS DE LA VAIRIE	7202440000E1089
24	-	CLOS DE LA VAIRIE	7202440000E1091
1	-	CLOS DE LA VAIRIE	7202440000E1039
20	-	CLOS DE LA VAIRIE	7202440000E1087
1343	-	CLOS DE LA VERGERIE	7202440000A0857
1344	-	CLOS DE LA VERGERIE	7202440000A0858
371	-	CLOS DE LA VOUTONNE	7202440000G0629
333	-	CLOS DE LA VOUTONNE	7202440000G0628
4	-	CLOS DES FUZELLERIES	7202440000F1411
1	B	CLOS DES FUZELLERIES	
4	B	CLOS DES FUZELLERIES	
16	-	CLOS DES FUZELLERIES	7202440000F1367
2	-	CLOS DES FUZELLERIES	7202440000F1293
9	-	CLOS DES FUZELLERIES	7202440000F1428
11	-	CLOS DES FUZELLERIES	7202440000F0257

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

12	-	CLOS DES FUZELLERIES	7202440000F1410
8	-	CLOS DES FUZELLERIES	7202440000F1408
6	-	CLOS DES FUZELLERIES	7202440000F1407
10	-	CLOS DES FUZELLERIES	7202440000F1409
14	-	CLOS DES FUZELLERIES	7202440000F1368
7	-	CLOS DES FUZELLERIES	7202440000F1295
1	-	CLOS DES FUZELLERIES	7202440000F1147
3	-	CLOS DES FUZELLERIES	7202440000F1405
5	-	CLOS DES FUZELLERIES	7202440000F1406
8	-	CLOS DES GROIES	
6	-	CLOS DES GROIES	
5	-	CLOS DES GROIES	
4	-	CLOS DES GROIES	
10	-	CLOS DES GROIES	
3	-	CLOS DES GROIES	
1	-	CLOS DES GROIES	7202440000F1362
11	-	CLOS DES GROIES	7202440000F1365
9	-	CLOS DES GROIES	7202440000F1364
2	-	CLOS DES GROIES	7202440000F1361
7	-	CLOS DES GROIES	7202440000F1363
741	-	CLOS FAUBIN	7202440000F0576
743	-	CLOS FAUBIN	7202440000F0579
820	-	CLOS FAUBIN	7202440000F1102
623	-	CLOS FAUBIN	7202440000F0574
793	-	CLOS FAUBIN	7202440000F0583
271	-	CLOS SAINT MARTIN	7202440000AB0120
6	-	COUR BASSE	7202440000AB0208
1	-	COUR BASSE	7202440000AB0208
2	-	COUR BASSE	7202440000AB0229
4	-	COUR BASSE	7202440000AB0227
296	-	FONTAINE DU BIGNON	7202440000B0914
7	-	PLACE SAINT PIERRE	7202440000AB0635
18	-	GRANDE RUE	7202440000AC0124
1	-	PLACE SAINT PIERRE	7202440000AB0242
15	-	GRANDE RUE	7202440000AC0168
13	-	GRANDE RUE	
3	-	GRANDE RUE	
2	-	GRANDE RUE	
26	-	GRANDE RUE	7202440000AC0383
9	-	GRANDE RUE	7202440000AC0178
25	-	GRANDE RUE	7202440000AC0141
4	-	GRANDE RUE	7202440000AC0110
8	-	GRANDE RUE	7202440000AC0114
17	-	GRANDE RUE	7202440000AC0166



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

23	-	GRANDE RUE	720244000AC0142
7	-	GRANDE RUE	720244000AC0179
6	-	GRANDE RUE	720244000AC0113
12	-	GRANDE RUE	720244000AC0117
10	-	GRANDE RUE	720244000AC0116
14	-	GRANDE RUE	720244000AC0118
16	-	GRANDE RUE	720244000AC0121
22	-	GRANDE RUE	720244000AC0129
1	-	GRANDE RUE	720244000AC0182
5	-	GRANDE RUE	720244000AC0180
11	-	GRANDE RUE	720244000AC0172
19	-	GRANDE RUE	720244000AC0157
21	-	GRANDE RUE	720244000AC0156
27	-	GRANDE RUE	720244000AC0140
20	-	GRANDE RUE	720244000AC0124
668	-	HAUT GUERMONT	7202440000B1176
670	-	HAUT GUERMONT	7202440000B1175
7	B	IMPASSE DES BROSSILLOTS	7202440000G0895
1	-	IMPASSE DES BROSSILLOTS	7202440000G0890
5	-	IMPASSE DES BROSSILLOTS	7202440000G0891
3	-	IMPASSE DES BROSSILLOTS	
7	-	IMPASSE DES BROSSILLOTS	7202440000G0892
9	-	IMPASSE DES BROSSILLOTS	7202440000G0895
2	-	IMPASSE DES CEPS	7202440000D0661
4	-	IMPASSE DES CEPS	7202440000D0662
4	-	IMPASSE DES SARMENTS	7202440000D0690
1	-	IMPASSE DES SARMENTS	7202440000D0688
3	-	IMPASSE DES SARMENTS	7202440000D0689
2	-	IMPASSE DES SARMENTS	7202440000D0691
2	-	IMPASSE DES VENDANGES	720244000AC0282
569	-	L OUTINIERE	7202440000G0172
1857	-	LA BELLANGERIE	7202440000F0776
2716	-	LA BELLE HOIRIE	
2712	-	LA BELLE HOIRIE	7202440000B0113
2714	-	LA BELLE HOIRIE	7202440000B0114
2710	-	LA BELLE HOIRIE	7202440000B0111
2708	-	LA BELLE HOIRIE	7202440000B0109
62	-	LA CLOSERIE	7202440000A0980
11	-	LA CLOSERIE	7202440000A0116
32	-	LA CLOSERIE	7202440000A0117
1541	-	LA FOUCAYERE	7202440000F0770
1045	-	LA FUZELLERIE	7202440000F0030
2458	-	LA GRANDE BLANDINIÈRE	7202440000F0436



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

203	-	LA GRANDE LANDE	7202440000G0265
468	-	LA LAUBOTIERE	7202440000G0866
324	-	LA MAISON BLANCHE	7202440000B0326
746	-	LA MAISON DU JARDINIER	7202440000A0603
61	-	LA PETITE LANDE	7202440000G0946
107	-	LA PETITE LANDE DU FOND	7202440000G0947
2400	-	LA PETITE PIECE DE L ETANG	
1253	-	LA PIECE DES Français	7202440000E0915
654	-	LA POINTE DE L EGUILLE	7202440000A0432
664	-	LA RICHARDIERE	7202440000A0177
1959	-	LA ROCHE	7202440000F0300
1191	-	LA ROIRIE	7202440000E0905
50	-	LA SABLONNIERE	7202440000G0959
133	-	LA SIMMONERIE	7202440000A0544
723	-	LA VAIRIE	7202440000E1004
1040	-	LA VAIRIE	7202440000F1093
1020	-	LA VAIRIE	7202440000F0403
901	-	LA VAIRIE	7202440000E0997
1129	-	LA VAIRIE	7202440000E1145
1127	-	LA VAIRIE	7202440000E1175
1125	-	LA VAIRIE	7202440000E1174
725	-	LA VAIRIE	7202440000E0961
745	-	LA VAIRIE	7202440000E0992
845	-	LA VAIRIE	
1671	-	LD BOUCHARDIERE DES SOURCHES	7202440000B0396
546	-	LD LA BOUCHARDIERE DES VIGNES	7202440000B0850
1425	-	LD VILLA REGINA	7,2024E+179
1762	-	LE BOIS SAINT MARTIN	7202440000F1006
1001	-	LE BOUESSAY	7,2024E+144
95	-	LE CHAMP DE LA SIMMONERIE	7202440000A0842
131	-	LE CHAMP DE LA SIMMONERIE	7202440000A0846
925	-	LE CHAMP DES NEUF BOISSELE	7202440000G0795
1072	-	LE CHAMP DU MORTIER	7202440000G0870
1052	-	LE CHAMP DU MORTIER	7202440000G0871
1465	-	LE CHAMP LONG	
1239	-	LE CHATAIGNIER	7202440000G0855
574	-	LE CHAUX GENET	7202440000G0850
2831	-	LE CLOS DE LA FOURNILLERIE	
2833	-	LE CLOS DE LA FOURNILLERIE	7202440000B0550
467	-	LE CLOS FLEURI	7202440000G0865
1147	-	LE FOUR AU NOYER	7202440000G0299
1570	-	LE GAULT	7202440000A0033
1400	-	LE GRAND BOIS DU	



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

CARREFOUR			
62	-	LE GRAND CHAMP	7202440000G0836
1071	-	LE LANDEREAU	
1051	-	LE LANDEREAU	7202440000G0845
726	-	LE MOULIN DE LA VAIRIE	7202440000F1108
724	-	LE MOULIN DE LA VAIRIE	7202440000F1369
1777	-	LE MOULIN DU PERRAY	7202440000A0242
546		LE PAVILLON DES BROSSILOTS	
57	-	LE PRE DE LA ROCHETTE	
1240	-	LE TAPAY	7202440000G0897
1148	-	LE TAPAY	7202440000G0939
805	-	LE TAPAY	7202440000G0838
300	-	LE TERTRE	7202440000G0356
826	-	LES BROSSILOTS	
1150	-	LES BROSSILOTS	7202440000G0940
924	-	LES BROSSILOTS	7202440000G0873
930	-	LES BROSSILOTS	7202440000G0874
152	-	LES COLOMBES	7202440000G0835
659	-	LES EPINAYS	7,2024E+205
651	-	LES EPINAYS	7,2024E+209
655	-	LES EPINAYS	7,2024E+206
649	-	LES EPINAYS	
413	-	LES GRANDES BOURRIERES	7202440000G0602
349	-	LES PARILLERS	7202440000F1088
355	-	LES PARILLERS	7202440000F0832
484	-	LEU DIT GROSLOUP	7,2024E+289
1080	-	LIEU DIT BEAUVAIS	7202440000B0623
180	-	LIEU DIT BEL AIR	7202440000A0363
2850	-	LIEU DIT BELLE MANIERE	7202440000B0090
655	-	LIEU DIT BELLEVUE	7202440000G0080
619	-	LIEU DIT BELLEVUE	7202440000G0081
1241	-	LIEU DIT BEUCHET	7202440000F0341
260	-	LIEU DIT BIBIENNE	7202440000A0989
924	-	LIEU DIT BIENVENUE	7202440000A0699
2491	-	LIEU DIT BOSSE	7202440000B0885
2495	-	LIEU DIT BOSSE	7202440000B1265
2493	-	LIEU DIT BOSSE	7202440000B1252
1671	-	LIEU DIT BOUCHARDIERE DES SOURCHES	7202440000B0214
1002	-	LIEU DIT BOUCESSAY	7,2024E+124
1004	-	LIEU DIT BOUCESSAY	7202440000E1214
1427	-	LIEU DIT BRAYE	7202440000B1063
1016	-	LIEU DIT BRETIGNELLE	7202440000A0701
135	-	LIEU DIT CHAMP GRELE	7202440000A0810



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

2292	-	LIEU DIT CHAMPLINGE	
2291	-	LIEU DIT CHAMPLINGE	7202440000C0300
1240	-	LIEU DIT CHANTEPIE	7202440000F0273
1106	-	LIEU DIT COULAINES	7202440000D0170
1623	-	LIEU DIT ENFERNEL	7202440000G0414
1736	-	LIEU DIT FOSSE ROUAUX	7202440000A0719
1352	-	LIEU DIT HERRIET	7202440000A0549
1350	-	LIEU DIT HERRIET	7202440000A0555
198	-	LIEU DIT HEURTEBELIER	7202440000B0638
374	-	LIEU DIT HOUDRAY	7202440000B0447
577	-	LIEU DIT L ASNERIE	7202440000B1124
1661	-	LIEU DIT L ETOILE D OR	7202440000B0695
1881	-	LIEU DIT L ETOILE D OR	7202440000B0689
112	-	LIEU DIT L HIRONDELLE	7202440000C0412
677	-	LIEU DIT L OUTINIÈRE	7202440000G0167
177	-	LIEU DIT LA BARRIÈRE	7202440000G0201
530	-	LIEU DIT LA BETTELOTTIÈRE	7202440000D0141
1107	-	LIEU DIT LA BLANCHARDIÈRE	
1109	-	LIEU DIT LA BLANCHARDIÈRE	
6	-	LIEU DIT LA BONNE ESPERANCE	7202440000E1169
2690	-	LIEU DIT LA BOUTEILLERIE	7,2024E+280
2151	-	LIEU DIT LA BOUTEILLERIE	7202440000B0199
665	-	LIEU DIT LA BRETONNIÈRE	7202440000A0281
160	-	LIEU DIT LA BRIZARDIÈRE	7202440000F0694
1314	-	LIEU DIT LA CERCLERIE	7202440000D0066
1312	-	LIEU DIT LA CERCLERIE	7202440000D0068
1310	-	LIEU DIT LA CERCLERIE	7202440000D0069
804	-	LIEU DIT LA CHAPELLERIE	7202440000C0082
555	-	LIEU DIT LA CHAUSSEE	7202440000G0521
8311	-	LIEU DIT LA CHEVALLERIE	7202440000D0191
317	-	LIEU DIT LA CLAIE	7202440000G0442
922	-	LIEU DIT LA CLE DES CHAMPS	7202440000A0656
1476	-	LIEU DIT LA COCHETERIE	7202440000A1026
250	-	LIEU DIT LA COIGNERE	7202440000F0677
1437	-	LIEU DIT LA COURAPRIE	7202440000B0310
1861	-	LIEU DIT LA CROIX	7202440000B0046
3731	-	LIEU DIT LA DAUBERDIÈRE	7202440000B0470
249	-	LIEU DIT LA DENILLIÈRE	7202440000E1261
1340	-	LIEU DIT LA FAVERIE	7202440000C0036
963	-	LIEU DIT LA FOLIE	7202440000B1143
355	-	LIEU DIT LA FONTAINE	7202440000A1042
548	-	LIEU DIT LA FOURCHAUDIÈRE	7202440000B0676
546	-	LIEU DIT LA FRAZELIÈRE	7202440000B1020



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

355	-	LIEU DIT LA FUZELLERIE	7202440000F0029
363	-	LIEU DIT LA FUZELLERIE	7202440000F1204
192	-	LIEU DIT LA GARE	7202440000A0476
363	-	LIEU DIT LA GARE	7202440000A0870
310	-	LIEU DIT LA GASNERIE	7202440000G0231
2087	-	LIEU DIT LA GAUDINIÈRE	7202440000F0177
2136	-	LIEU DIT LA GAUTERIE	7202440000A0727
2093	-	LIEU DIT LA GILBERDIÈRE	7202440000A0192
2316	-	LIEU DIT LA GILBERDIÈRE	7202440000A0867
2315	-	LIEU DIT LA GILBERDIÈRE	
2319	-	LIEU DIT LA GILBERDIÈRE	7202440000A0197
2311	-	LIEU DIT LA GILBERDIÈRE	7202440000A0934
2318	-	LIEU DIT LA GILBERDIÈRE	7202440000A0868
937	-	LIEU DIT LA GOUMONNERIE	7202440000A1028
364	-	LIEU DIT LA GOUSSARDIÈRE	7,2024E+135
362	-	LIEU DIT LA GOUSSARDIÈRE	7,2024E+139
1350	-	LIEU DIT LA GRANDE CHOTELLÈRE	7202440000E0842
2027	-	LIEU DIT LA GRANDE FORTERIE	7202440000B1272
947	-	LIEU DIT LA GRANDE HILTIÈRE	7202440000F1466
1911	-	LIEU DIT LA GRANDE MAISONNETTE	7202440000D0326
2752	-	LIEU DIT LA GRANDE THIBERDIÈRE	7202440000F0541
1752	-	LIEU DIT LA GRANGE	7202440000F0848
330	-	LIEU DIT LA GRANGE	7202440000F0984
352	-	LIEU DIT LA GRANGE	7202440000A0103
354	-	LIEU DIT LA GRANGE	7202440000A0815
331	-	LIEU DIT LA GRANGE	7202440000F0882
413	-	LIEU DIT LA GRANGE	7202440000A0941
386	-	LIEU DIT LA GRANGE	7202440000A1024
7802	-	LIEU DIT LA GRENONNIÈRE	7202440000B0671
1090	-	LIEU DIT LA GRENONNIÈRE	
3189	-	LIEU DIT LA GROIE	7202440000A0886
421	-	LIEU DIT LA GUERINIÈRE	7202440000B1205
2210	-	LIEU DIT LA HARAUDIÈRE	7202440000B0164
2070	-	LIEU DIT LA HARAUDIÈRE	7202440000B0160
829	-	LIEU DIT LA HARDIÈRE	7202440000E0706
160	-	LIEU DIT LA HAVARDERIE	7202440000F0902
544	-	LIEU DIT LA HAVARDERIE	7202440000F1158
162	-	LIEU DIT LA HAVARDERIE	7202440000F0909
1000	-	LIEU DIT LA HAVARDIÈRE	7202440000B0361
42	-	LIEU DIT LA JOLIVERIE	7202440000C0063
2611	-	LIEU DIT LA JOLIVERIE	7202440000B0556



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

721	-	LIEU DIT LA LANDE HAMON	7202440000D0333
1721	-	LIEU DIT LA LANDE VOLIERE	7202440000D0338
90	-	LIEU DIT LA LARDERIE	7202440000F0811
1479	-	LIEU DIT LA LEZERIE	7202440000G0966
354	-	LIEU DIT LA LIBERTE	7202440000G0221
2150	-	LIEU DIT LA LIMOGERIE	7202440000F1455
160	-	LIEU DIT LA MAISON NEUVE	7202440000B0291
7055	-	LIEU DIT LA MAISON NEUVE	7202440000B1108
23	-	LIEU DIT LA MESANGE	7202440000C0414
834	-	LIEU DIT LA MESSERIE	7202440000C0147
300	-	LIEU DIT LA MICHALERIE	7202440000C0031
169	-	LIEU DIT LA MICHALERIE	7202440000C0050
613	-	LIEU DIT LA MOINERIE	7202440000E0653
232	-	LIEU DIT LA MOINERIE	7202440000B0232
479	-	LIEU DIT LA MORINIERE	7202440000A0273
2148	-	LIEU DIT LA MOTTE FERMEE	7202440000D0303
51	-	LIEU DIT LA NOIRIE	7202440000E0349
1720	-	LIEU DIT LA NOIRIE	7202440000B0918
1812	-	LIEU DIT LA NOIRIE	7202440000B0061
141	-	LIEU DIT LA NOIRIE	7202440000E0350
1591	-	LIEU DIT LA NOIRIE	7202440000A0252
1050	-	LIEU DIT LA NORMANDERIE	7202440000E0933
1191	-	LIEU DIT LA NORMANDERIE	7202440000E1114
1193	-	LIEU DIT LA NORMANDERIE	7202440000E1191
1251	-	LIEU DIT LA PETITE CHOTELLIERE	7202440000E0400
153	-	LIEU DIT LA PETITE FAVERIE	7,2024E+236
2067	-	LIEU DIT LA PETITE FORTERIE	7202440000B0140
179	-	LIEU DIT LA PETITE LANDE	7202440000G0954
3279	-	LIEU DIT LA PETITE MAISONNETTE	7202440000D0277
2754	-	LIEU DIT LA PETITE THIBERDIERE	7202440000F0517
1751	-	LIEU DIT LA PETITIERE	7202440000D0110
1753	-	LIEU DIT LA PETITIERE	7202440000D0706
606	-	LIEU DIT LA PLEUVENTIERE	7202440000E0550
40	-	LIEU DIT LA PLEUVENTIERE	7202440000E0521
1009	-	LIEU DIT LA POTERIE	7202440000A0309
3216	-	LIEU DIT LA PRETERIE	7202440000G0454
885	-	LIEU DIT LA PROMENADE	7202440000A0576
887	-	LIEU DIT LA PROMENADE	
2641	-	LIEU DIT LA PROUTERIE	7202440000C0310
135	-	LIEU DIT LA ROCHE DAVY	7202440000A0125
23	-	LIEU DIT LA ROCHE DAVY	7202440000A0120
39	-	LIEU DIT LA ROCHE DAVY	7202440000A1025



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

99	-	LIEU DIT LA ROCHE DAVY	7202440000A0871
92	-	LIEU DIT LA ROCHE DAVY	7202440000A0127
62	-	LIEU DIT LA ROCHE DAVY	7202440000A0126
1411	-	LIEU DIT LA ROCHETTE	7202440000A0552
1292	-	LIEU DIT LA ROUMELLERIE	7202440000F1137
847	-	LIEU DIT LA ROUSSONIERE	7202440000A0681
1488	-	LIEU DIT LA SILASSERIE	7202440000G0530
475	-	LIEU DIT LA SUARDIERE	7202440000D0209
2092	-	LIEU DIT LA TASSERIE	7202440000F0289
1040	-	LIEU DIT LA TOURNERIE	7202440000B1053
2389	-	LIEU DIT LA TREMOUSSERIE	7202440000F1412
355	-	LIEU DIT LA TUILERIE	7202440000E0680
1120	-	LIEU DIT LA VAIRIE	7202440000F1291
1341	-	LIEU DIT LA VERGERIE	7202440000A0687
1047	-	LIEU DIT LA VERGERIE	7202440000A0683
33	-	LIEU DIT LE JONCHERAY	7202440000E0897
457	-	LIEU DIT LE BAS BOULAY	7202440000F1421
493	-	LIEU DIT LE BAS BOULAY	7202440000F1280
535	-	LIEU DIT LE BAS BOULAY	7202440000F0568
573	-	LIEU DIT LE BAS BOULAY	7202440000F0572
427	-	LIEU DIT LE BAS BOULAY	7202440000F1395
1690	-	LIEU DIT LE BESLAY	7202440000D0181
1688	-	LIEU DIT LE BESLAY	7202440000D0432
791	-	LIEU DIT LE BOURGUICHARD	7202440000F0759
800	-	LIEU DIT LE BOURGUICHARD	7202440000F0930
820	-	LIEU DIT LE BOURGUICHARD	7202440000F0930
790	-	LIEU DIT LE BOURGUICHARD	7202440000F0926
587	-	LIEU DIT LE BROSSAY	7202440000G0649
809	-	LIEU DIT LE CARREFOUR	7202440000A0744
1472	-	LIEU DIT LE CHENE MARIE	7202440000C0282
1470	-	LIEU DIT LE CHENE MARIE	7202440000C0276
1523	-	LIEU DIT LE CLAIRET	7202440000G0338
243	-	LIEU DIT LE CLOTEAU	7202440000A0964
477	-	LIEU DIT LE COQ	7202440000A0782
475	-	LIEU DIT LE COQ	7202440000A0781
476	-	LIEU DIT LE COQ	7202440000A0098
163	-	LIEU DIT LE COTTAGE	7202440000E0570
984	-	LIEU DIT LE COUDRAY	7202440000G0140
1050	-	LIEU DIT LE COUDRAY	7202440000G0137
3000	-	LIEU DIT LE FAVIER	7202440000F0617
663	-	LIEU DIT LE GENETAY	7202440000G0422
731	-	LIEU DIT LE GENETAY	7202440000E0794
622	-	LIEU DIT LE HAUT BOULAY	7202440000F0486



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

722	-	LIEU DIT LE HAUT BOULAY	7202440000F1350
573	-	LIEU DIT LE HAUT BOULAY	7202320000B0796
691	-	LIEU DIT LE HAUT BOULAY	
379	-	LIEU DIT LE HOUSSAY	7202440000E0566
25	-	LIEU DIT LE JONCHERAY	7202440000E0871
1511	-	LIEU DIT LE PATIS	
1513	-	LIEU DIT LE PATIS	7202440000E1146
770	-	LIEU DIT LE PAVILLON	7202440000A0397
780	-	LIEU DIT LE PETIT BROSSAY	7202440000G0191
984	-	LIEU DIT LE PETIT MARAIS	7,20244E+59
469	-	LIEU DIT LE PETIT SAINT FRANCOIS	7202440000G0867
465	-	LIEU DIT LE PETIT SAINT FRANCOIS	7202440000G0867
310	-	LIEU DIT LE PETIT SOUCHET	7202440000E0575
1710	-	LIEU DIT LE PETIT SOURCHE	7202440000B0927
2001	-	LIEU DIT LE PLESSIS ROLAND	7202440000F0659
15	-	LIEU DIT LE POIRIER ROUGE	7202440000E0917
78	-	LIEU DIT LE ROCHER	7202440000B0459
1252	-	LIEU DIT LE SAULAY	7202440000G0497
1145	-	LIEU DIT LE TERTRE	7202440000G0368
1147	-	LIEU DIT LE TERTRE DES LANDES	
540	-	LIEU DIT LE TERTRE DES VIGNES	7,2024E+156
175	-	LIEU DIT LE TREMBLAY	7202440000E0458
269	-	LIEU DIT LE TREMBLAY	7202440000E0483
193	-	LIEU DIT LE TREMBLAY	7202440000E0452
191	-	LIEU DIT LE TREMBLAY	
156	-	LIEU DIT LE TREMBLAY	7202440000E1015
155	-	LIEU DIT LE TREMBLAY	7202440000E0464
656	-	LIEU DIT LE VAUGEOIS	7202440000A0652
464	-	LIEU DIT LES 2 REBOURSIERES	7202440000B0276
418	-	LIEU DIT LES 2 REBOURSIERES	7202440000B0274
66	-	LIEU DIT LES AUGERIES	
40	-	LIEU DIT LES AUGERIES	7202440000E0345
305	-	LIEU DIT LES BOURRIERES	7202440000G0591
186	-	LIEU DIT LES BOURRIERES	7202440000E1173
184	-	LIEU DIT LES BOURRIERES	7202440000E1172
808	-	LIEU DIT LES BROSSILOTS	7202440000G0674
987	-	LIEU DIT LES BUTTES	7202440000A0834
138	-	LIEU DIT LES CHATAIGNIERS	7202440000G0257
2350	-	LIEU DIT LES CHAUVINIERS	7202440000C0442
99	-	LIEU DIT LES CHOPINIERS	7202440000G0175
2958	-	LIEU DIT LES ENCLOSES	7202440000A0437



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

1254	-	LIEU DIT LES ENTERIES	7202440000G0702
1460	-	LIEU DIT LES FERMES	7202440000F1041
1954	-	LIEU DIT LES FONTENELLES	
2477	-	LIEU DIT LES GOUTILS	7202440000D0397
801	-	LIEU DIT LES JAUNIERES	7202440000A0798
803	-	LIEU DIT LES JAUNIERES	7202440000A0417
1540	-	LIEU DIT LES LORTIERES	7202440000B0382
1542	-	LIEU DIT LES LORTIERES	7202440000B0929
1017	-	LIEU DIT LES MARDELLES	7202440000G0045
312	-	LIEU DIT LES MOTTES	7202440000A1038
177	-	LIEU DIT LES NOES	7202440000B0563
32	-	LIEU DIT LES NOES	7202440000B0562
2532	-	LIEU DIT LES PIERRES	7202440000F0794
1860	-	LIEU DIT LES PLESSES	7,20244E+75
681	-	LIEU DIT LES PLESSES	7,2024E+99
365	-	LIEU DIT LES PLESSES	
3298	-	LIEU DIT LES RIAUDIERES	7202440000C0549
1799	-	LIEU DIT LES ROSIERS	7202440000G0020
1811	-	LIEU DIT LES ROSIERS	
328	-	LIEU DIT LES SAPINS	7202440000A0806
368	-	LIEU DIT LES SAPINS	7202440000A0144
300	-	LIEU DIT LES TROIS JOURNAUX	7202440000B0800
619	-	LIEU DIT LES VAILLANDERIES	7202440000A0662
511	-	LIEU DIT LOSSE	7202440000C0077
1420	-	LIEU DIT MA PENSEE	7202440000F0336
500	-	LIEU DIT MALVOISINE	7202440000G0436
580	-	LIEU DIT MALVOISINE	7202440000G0553
2643	-	LIEU DIT MAUPERTUIS	7202440000C0329
872	-	LIEU DIT MON REFUGE	7202440000E0923
1249	-	LIEU DIT MONPLAISIR	7202440000G0327
1985	-	LIEU DIT PARPEAN	7202440000E0780
546	-	LIEU DIT PLISSON	7202440000E1205
1350	-	LIEU DIT SAINT BARTHELEMY	7202440000A0011
570	-	LIEU DIT SOURBELLE	7,2024E+267
375	-	LIEU DIT THEUCELLES	7202440000F0557
69	-	LIEU DIT THEUCELLES	
357	-	LIEU DIT THEUCELLES	7202440000F0557
1691	-	LIEU DIT VAUGAILLARD	7202440000F1376
1685	-	LIEU DIT VAUGAILLARD	7202440000F1375
485	-	MOULIN A VENT	7202440000F0448
2	-	PASSAGE DES CORDELIERS	7202440000AC0058
3	-	PLACE DE LA FLEURENTERIE	7202440000AB0050
3	-	PLACE DES COUTURES	7202440000AC0366



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

5	-	PLACE DES COUTURES	720244000AC0367
1	-	PLACE DES COUTURES	720244000AC0365
7	-	PLACE DES COUTURES	720244000AC0368
4	-	PLACE DES RIGOURDAINES	720244000AC0438
8	-	PLACE DES RIGOURDAINES	720244000AC0442
2	-	PLACE DES RIGOURDAINES	720244000AC0437
6	-	PLACE DES RIGOURDAINES	720244000AC0471
29	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AC0055
2	-	RUE DE DURTAL	720244000AC0010
3	-	PLACE NEUVE	720244000AC0053
1	-	PLACE NEUVE	720244000AC0048
2	-	PLACE NEUVE	720244000AC0052
9	-	COUR BASSE	720244000AB0212
4	-	PLACE SAINT PIERRE	
2	-	PLACE SAINT PIERRE	720244000AC0185
3	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0273
8	-	RUE DE LA SALLE DES FETES	720244000AB0495
12	-	PLACE SAINT PIERRE	720244000AB0440
5	-	PLACE SAINT PIERRE	720244000AB0245
9	-	PLACE SAINT PIERRE	720244000AB0247
7	-	COUR BASSE	720244000AB0211
16	-	PLACE SAINT PIERRE	720244000AB0207
3	-	PLACE SAINT PIERRE	720244000AB0244
6	-	PLACE SAINT PIERRE	720244000AC0187
14	-	PLACE SAINT PIERRE	720244000AB0233
15	-	PLACE SAINT PIERRE	720244000AB0601
8	-	PLACE SAINT PIERRE	720244000AC0188
11	-	PLACE SAINT PIERRE	720244000AB0248
4	-	PLACE WOLFGANG AMADEUS MOZART	7202440000E0977
1	-	PLACE WOLFGANG AMADEUS MOZART	7202440000E0975
2	-	PLACE WOLFGANG AMADEUS MOZART	7202440000E1084
3	-	PLACE WOLFGANG AMADEUS MOZART	7202440000E0976
23	-	ROUTE DE LA ROCHE DAVY	
17	B	ROUTE DE MORANNES	720244000AB0622
508	-	ROUTE DE PINCE	
463	-	ROUTE DE PINCE	7202440000G0863
1134	-	ROUTE DE SABLE	7202440000A0571
30	-	ROUTE DE SABLE	7202440000B1074
28	-	ROUTE DE SABLE	7202440000B0807
26	-	ROUTE DE SABLE	7202440000B0803
1887	-	ROUTE DE SABLE	7202440000A0232



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

1889	-	ROUTE DE SABLE	7202440000A0234
1891	-	ROUTE DE SABLE	7202440000A0086
24	-	ROUTE DE SABLE	7202440000B1243
255	-	ROUTE DES BROSSILLOTS	7202440000G0811
151	-	ROUTE DES BROSSILLOTS	7202440000G0935
61	-	ROUTE DES BROSSILLOTS	7202440000G0956
627	-	ROUTE DES BROSSILLOTS	7202440000G0248
85	-	ROUTE DES BROSSILLOTS	7202440000G0936
485	-	ROUTE DES BROSSILLOTS	7202440000G0242
80	-	ROUTE DES BROSSILLOTS	7202440000G0833
76	-	ROUTE DES BROSSILLOTS	7202440000G0832
294	-	ROUTE DES BROSSILLOTS	7202440000G0237
332	-	ROUTE DES BROSSILLOTS	7202440000G0238
195	-	ROUTE DES BROSSILLOTS	7202440000G0821
31	-	ROUTE DES BROSSILLOTS	7202440000G0955
133	-	ROUTE DU PETIT BROSSAY	7202440000G0953
47	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000AC0003
32	B	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000AB0364
14	-	RUE DES LOGES	7202440000E1244
16	-	RUE DES LOGES	7202440000E1243
18	-	RUE DES LOGES	7202440000E1242
17	-	RUE DES LOGES	7202440000E1240
13	-	RUE DES LOGES	7202440000E1238
15	-	RUE DES LOGES	7202440000E1239
62	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000AB0586
80	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000F1071
61	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000E0899
76	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000F1287
78	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000F1278
30	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000AB0360
37	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000AC0577
5	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000AC0103
11	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000AC0099
17	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000AC0080
13	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000AC0087
39	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000AC0643
42	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000AB0372
48	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000AB0376
26	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000AB0357
6	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000AB0243
28	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000AB0359
56	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000AB0382
38	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000AB0368



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

18	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0262
14	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0260
22	B	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0263
19	-	RUE DES LOGES	7202440000E1241
25	-	RUE DES LOGES	7202440000E1218
28	-	RUE DES LOGES	7202440000E1224
1		IMPASSE DES CORDELIERS	720244000AC0077
53	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AC0001
19	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AC0078
36	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0367
20	B	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0633
2	-	RUE DE LA SALLE DES FETES	720244000AB0606
54	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0381
40	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0371
58	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0383
70	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000F0385
59	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7,2024E+224
23	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AC0057
1	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AC0109
51	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AC0494
24	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0358
10	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0253
60	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0484
72	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000F1400
74	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000F1399
55	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000E0965
57	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	7202440000E0964
16	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0261
52	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0380
32	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0365
46	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0375
68	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0389
34	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0366
45	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AC0004
15	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AC0667
3	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AC0554
9	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AC0102
7	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AC0107
44	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	
1	-	RUE DES LOGES	
3	-	RUE DES LOGES	
5	-	RUE DES LOGES	
7	-	RUE DES LOGES	
9	-	RUE DES LOGES	



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

11	-	RUE DES LOGES	
2	-	RUE DES LOGES	
4	-	RUE DES LOGES	
6	-	RUE DES LOGES	
8	-	RUE DES LOGES	
10	-	RUE DES LOGES	
12	-	RUE DES LOGES	
20	-	RUE DES LOGES	
22	-	RUE DES LOGES	
24	B	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	
26	-	RUE DES LOGES	
23	-	RUE DES LOGES	
30	-	RUE DES LOGES	
66	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	
50	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	
35	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	
63	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	
80	B	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	
4	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	
20	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	
12	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0606
22	T	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AB0263
21	-	RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER	720244000AC0077
4	-	PARIKING RUE DE DURTAL	720244000AC0010
21	-	RUE DES LOGES	
12	-	RUE ALAIN DE ROUGE	720244000AC0575
4	-	RUE ALAIN DE ROUGE	720244000AC0189
16	-	RUE ALAIN DE ROUGE	720244000AC0199
14	-	RUE ALAIN DE ROUGE	720244000AC0197
10	-	RUE ALAIN DE ROUGE	720244000AC0195
17	-	RUE ALAIN DE ROUGE	720244000AB0558
11	-	RUE ALAIN DE ROUGE	720244000AB0134
16	-	RUE ANTONIO VIVALDI	7202440000E1065
5	-	RUE ANTONIO VIVALDI	7202440000E1069
6	-	RUE ANTONIO VIVALDI	7202440000E1060
12	-	RUE ANTONIO VIVALDI	7202440000E1063
1	-	RUE ANTONIO VIVALDI	7202440000E0972
8	-	RUE ANTONIO VIVALDI	7202440000E1061
10	-	RUE ANTONIO VIVALDI	7202440000E1062
4	-	RUE ANTONIO VIVALDI	7202440000E0969
2	-	RUE ANTONIO VIVALDI	7202440000E0968
3	-	RUE ANTONIO VIVALDI	7202440000E0988
14	-	RUE ANTONIO VIVALDI	7202440000E1064



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

3	-	RUE CLAUDE DEBUSSY	7202440000E0980
1	-	RUE CLAUDE DEBUSSY	7202440000E0981
5	-	RUE CLAUDE DEBUSSY	7202440000E0979
4	-	RUE CLAUDE DEBUSSY	7202440000E0967
8	-	RUE CLAUDE DEBUSSY	7202440000E0974
2	-	RUE CLAUDE DEBUSSY	7202440000E0966
6	-	RUE CLAUDE DEBUSSY	7202440000E0973
7	-	RUE CLAUDE DEBUSSY	7202440000E0978
16	-	RUE DE BEFFES	7202360000A0552
16		RUE DE BERLIN	7202440000AB0536
3	-	RUE DE BERLIN	7202440000AB0436
16	B	RUE DE BERLIN	7202440000AB0535
2	-	RUE DE BERLIN	
4	-	RUE DE BERLIN	7202440000AB0153
1	-	RUE DE BERLIN	7202440000AB0103
6	-	RUE DE BERLIN	7202440000AB0148
2	-	RUE DE CHAMPAGNE	7202440000AB0187
10	-	RUE DE CHAMPAGNE	7202440000AB0183
8	-	RUE DE CHAMPAGNE	7202440000AB0185
14	B	RUE DE DURTAL	
26	-	RUE DE DURTAL	7202440000AC0464
27	-	RUE DE DURTAL	7202440000AC0464
6	-	RUE DE DURTAL	7202440000AC0011
22	-	RUE DE DURTAL	7202440000AC0459
1	-	RUE DE DURTAL	7202440000AC0467
20	-	RUE DE DURTAL	7202440000AC0024
28	-	RUE DE DURTAL	7202440000AC0033
24	-	RUE DE DURTAL	7202440000AC0463
30	-	RUE DE DURTAL	7202440000AC0506
14	-	RUE DE DURTAL	7202440000AC0016
12	-	RUE DE DURTAL	7202440000AC0015
8	-	RUE DE DURTAL	7202440000AC0013
32	-	RUE DE DURTAL	7202440000AC0507
16	-	RUE DE DURTAL	7202440000AC0021
31	-	RUE DE DURTAL	7202440000AC0035
55	-	RUE DE DURTAL	7202440000AC0586
10	-	RUE DE DURTAL	7202440000AC0014
7	-	RUE DE LA CHEVRE	
5	-	RUE DE LA CHEVRE	7202440000AC0330
13	-	RUE DE LA CHEVRE	7202440000AC0399
6	-	RUE DE LA CHEVRE	7202440000AC0379
15	-	RUE DE LA CHEVRE	7202440000AC0338
4	-	RUE DE LA CHEVRE	7202440000AC0382
11	-	RUE DE LA CHEVRE	7202440000AC0398



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

21	-	RUE DE LA GRAVIERE	720244000AB0482
2	-	RUE DE LA GRAVIERE	720244000AB0350
15	-	RUE DE LA GRAVIERE	720244000AB0439
19	-	RUE DE LA GRAVIERE	720244000AB0450
11	-	RUE DE LA GRAVIERE	720244000AB0373
17	-	RUE DE LA GRAVIERE	720244000AB0529
5	-	RUE DE LA GRAVIERE	720244000AB0369
13	-	RUE DE LA GRAVIERE	720244000AB0503
7	-	RUE DE LA GRAVIERE	720244000AB0370
1551	-	RUE DE LA MALPAIRE	
40	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	7202440000D0709
49	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	7202440000B0751
24	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0290
1	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	
38	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0279
42	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	7202440000D0711
22	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0291
34	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0284
18	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0295
7	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0552
12	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0302
11	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0257
8	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0306
35	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0538
2	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0310
23	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0268
43	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0542
4	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0647
3	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0241
15	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0259
14	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0301
16	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0296
25	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	
21	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0264
41	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0274
13	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0254
30	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0285
32	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0283
39	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0273
10	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0303
20	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0293
28	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0286
47	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	7202440000B0886



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

17	-	RUE DE LA PERCEVAUDIÈRE	720244000AC0262
27	-	RUE DE LA PISCINE	720244000AB0124
1	-	RUE DE LA PISCINE	7202440000A0644
21	-	RUE DE LA PISCINE	720244000AB0433
23	-	RUE DE LA PISCINE	720244000AB0432
20	-	RUE DE LA SALLE DES FETES	
7	B	RUE DE LA SALLE DES FETES	720244000AB0634
1	-	RUE DE LA TENDRESSE	7202440000F1331
4	-	RUE DE LA TENDRESSE	720244000AB0496
3	-	RUE DE LA TENDRESSE	7202440000F1333
5	-	RUE DE LA TENDRESSE	7202440000F1334
6	-	RUE DE LA TENDRESSE	720244000AB0395
9	-	RUE DE LA TRECHERIE	
17	-	RUE DE LA TRECHERIE	7202440000F1337
28	-	RUE DE LA TRECHERIE	7202440000F0378
27	-	RUE DE LA TRECHERIE	7202440000F1321
32	-	RUE DE LA TRECHERIE	7202440000F0391
26	-	RUE DE LA TRECHERIE	7202440000F1097
22	-	RUE DE LA TRECHERIE	7202440000F1220
20	-	RUE DE LA TRECHERIE	7202440000F1221
24	-	RUE DE LA TRECHERIE	7202440000F1130
14	-	RUE DE LA TRECHERIE	7202440000F1309
16	-	RUE DE LA TRECHERIE	7202440000F1299
30	-	RUE DE LA TRECHERIE	7202440000F1178
19	-	RUE DE LA TRECHERIE	7202440000F1339
25	-	RUE DE LA TRECHERIE	7202440000F1185
23	-	RUE DE LA TRECHERIE	7202440000F1163
18	-	RUE DE LA TRECHERIE	7202440000F0382
13	-	RUE DE LA TRECHERIE	7202440000F1335
15	-	RUE DE LA TRECHERIE	7202440000F1336
6	-	RUE DE LA TRECHERIE	720244000AB0008
10	-	RUE DE LA TRECHERIE	720244000AB0499
11	-	RUE DE LA TRECHERIE	720244000AB0399
8	-	RUE DE LA TRECHERIE	720244000AB0007
2	-	RUE DE LA TRECHERIE	720244000AB0014
4	-	RUE DE LA TRECHERIE	720244000AB0011
50	B	RUE DE MORANNES	7202440000AD86
48	-	RUE DE MORANNES	7202440000G0691
6	B	RUE DE MORANNES	
2	-	RUE DE MORANNES	720244000AB0099
1	B	RUE DE MORANNES	720244000AB0047
41	-	RUE DE MORANNES	7202440000F0070
46	-	RUE DE MORANNES	720244000AB0419
32	-	RUE DE MORANNES	720244000AB0056



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

54	-	RUE DE MORANNES	7202440000G0613
23	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0025
27	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0592
42	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0492
8	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0097
31	-	RUE DE MORANNES	7202440000F1104
30	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0053
27	T	RUE DE MORANNES	7202440000AB0605
21	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0021
34	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0057
52	-	RUE DE MORANNES	7202440000G0124
26	-	RUE DE MORANNES	
27	B	RUE DE MORANNES	7202440000AB0604
35	-	RUE DE MORANNES	7202440000F1153
50	-	RUE DE MORANNES	7202440000G0749
9	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0034
4	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0099
36	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0058
1	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0046
24	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0087
20	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0089
15	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0033
11	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0036
17	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0030
29	-	RUE DE MORANNES	7202440000F0075
33	-	RUE DE MORANNES	7202440000F0073
39	-	RUE DE MORANNES	7202440000F1284
37	-	RUE DE MORANNES	7202440000F1152
25	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0024
3	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0047
18	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0402
22	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0088
14	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0094
10	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0096
28	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0052
7	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0037
6	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0100
13	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0035
19	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0460
38	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0059
12	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0095
44	-	RUE DE MORANNES	7202440000AB0420
22	-	RUE DE SABLE	7202440000B1242



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

5	-	RUE DE SABLE	
7	-	RUE DE SABLE	720244000AC0145
13	-	RUE DE SABLE	720244000AC0148
3	-	RUE DE SABLE	720244000AC0563
8	-	RUE DE SABLE	720244000AC0238
14	-	RUE DE SABLE	720244000AC0208
16	-	RUE DE SABLE	720244000AC0207
4	-	RUE DE SABLE	720244000AC0642
15	-	RUE DE SABLE	720244000AC0598
18	-	RUE DE SABLE	720244000AC0209
10	-	RUE DE SABLE	720244000AC0513
9	-	RUE DE SABLE	720244000AC0146
11	-	RUE DE SABLE	720244000AC0147
20	-	RUE DE SABLE	720244000AC0210
1	-	RUE DE SABLE	720244000AC0551
20	-	RUE DE SAINT MENELE	7202440000F1323
30	-	RUE DE SAINT MENELE	
-	-	RUE DE SAINT MENELE	
24	-	RUE DE SAINT MENELE	7202440000F1426
26	-	RUE DE SAINT MENELE	
22	-	RUE DE SAINT MENELE	7202440000F1427
7	-	RUE DE SAINT MENELE	720244000AB0010
17	-	RUE DE SAINT MENELE	720244000AB0004
9	-	RUE DE SAINT MENELE	720244000AB0009
11	-	RUE DE SAINT MENELE	720244000AB0006
5	-	RUE DE SAINT MENELE	720244000AB0345
19	-	RUE DE SAINT MENELE	720244000AB0002
3	-	RUE DE SAINT MENELE	720244000AB0344
15	-	RUE DE SAINT MENELE	720244000AB0615
6	-	RUE DE SAINT MENELE	720244000AB0480
1	-	RUE DE SAINT MENELE	720244000AB0340
18	-	RUE DES BONNES EAUX	
5	-	RUE DES BONNES EAUX	
11	-	RUE DES BONNES EAUX	720244000AB0294
9	-	RUE DES BONNES EAUX	720244000AB0293
7	-	RUE DES BONNES EAUX	720244000AB0292
2	-	RUE DES BONNES EAUX	720244000AB0302
27	-	RUE DES BONNES EAUX	720244000AB0265
14	-	RUE DES BONNES EAUX	720244000AB0501
19	-	RUE DES CEPS	7202440000D0668
12	-	RUE DES CEPS	7202440000D0663
13	-	RUE DES CEPS	7202440000D0670
17	-	RUE DES CEPS	7202440000D0669
11	-	RUE DES CEPS	7202440000D0671

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

18	-	RUE DES CEPS	7202440000D0666
7	-	RUE DES CEPS	7202440000D0673
20	-	RUE DES CEPS	7202440000D0667
1	-	RUE DES CEPS	720244000AC0627
3	-	RUE DES CEPS	720244000AC0628
2	-	RUE DES CEPS	720244000AC0623
5	-	RUE DES CEPS	720244000AC0629
4	-	RUE DES CEPS	720244000AC0665
10	-	RUE DES CEPS	7202440000D0660
15	-	RUE DES CEPS	7202440000D0651
8	-	RUE DES CEPS	7202440000D0659
16	-	RUE DES CEPS	7202440000D0665
14	-	RUE DES CEPS	7202440000D0664
9	-	RUE DES CEPS	7202440000D0672
5	-	RUE DES CITE DES VIGNES	
8	-	RUE DES CORDELIERS	
5	-	RUE DES CORDELIERS	720244000AC0070
2	-	RUE DES CORDELIERS	720244000AC0076
4	-	RUE DES CORDELIERS	720244000AC0061
6	-	RUE DES CORDELIERS	720244000AC0060
21	-	RUE DES CORMIERS	
23	-	RUE DES CORMIERS	
26	-	RUE DES CORMIERS	7202440000D0723
24	-	RUE DES CORMIERS	
25	-	RUE DES CORMIERS	
6	-	RUE DES CORMIERS	
7	-	RUE DES CORMIERS	
11	-	RUE DES CORMIERS	
16	-	RUE DES CORMIERS	
20	-	RUE DES CORMIERS	
17	-	RUE DES CORMIERS	
3	-	RUE DES CORMIERS	
4	-	RUE DES CORMIERS	
5	-	RUE DES CORMIERS	
8	-	RUE DES CORMIERS	
9	-	RUE DES CORMIERS	
10	-	RUE DES CORMIERS	
12	-	RUE DES CORMIERS	
13	-	RUE DES CORMIERS	
15	-	RUE DES CORMIERS	
19	-	RUE DES CORMIERS	
14	-	RUE DES CORMIERS	
18	-	RUE DES CORMIERS	



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

1	-	RUE DES CORMIERS	
22	-	RUE DES CORMIERS	
2	-	RUE DES CORMIERS	
2	-	RUE DES ECOLES	720244000AB0536
14	-	RUE DES ECOLES	
13	-	RUE DES ECOLES	
10	-	RUE DES ECOLES	
15	-	RUE DES ECOLES	
8	-	RUE DES ECOLES	
9	-	RUE DES ECOLES	
11	-	RUE DES ECOLES	
16	-	RUE DES ECOLES	720244000AB0559
7	-	RUE DES ECOLES	720244000AB0562
12	-	RUE DES ECOLES	720244000AB0561
7	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1127
20	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1134
15	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1131
17	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1161
13	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1130
4	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1142
2	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1143
19	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1133
9	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1128
11	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1129
3	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1125
5	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1126
6	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1141
1	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1124
8	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1140
10	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1139
14	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1137
16	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1136
12	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1138
18	-	RUE DES MAGNOLIAS	7202440000E1135
2	-	RUE DES POINTEILLERES	7202440000E1252
3	-	RUE DES POINTEILLERES	7,20244E+47
1	-	RUE DES POINTEILLERES	
4	-	RUE DES POINTEILLERES	7,20244E+19
10	-	RUE DES RIVAUDERIES	720244000AC0679
46	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B1152
34	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B0739
33	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B1059
59	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B0729
47	-	RUE DES RIVAUDERIES	

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

12	-	RUE DES RIVAUDERIES	
15	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B0756
4	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000AC0211
41	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B0777
35	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B0773
57	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B0730
43	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B1001
37	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B0775
22	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B0898
44	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B1153
25	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B0997
53	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B0722
51	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B0721
55	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B0725
49	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B0789
20	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B0916
36	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B1279
27	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B1099
29	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B1275
45	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B1210
16	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B1003
18	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B0999
24	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B0899
17	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B1024
13	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B0757
38	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B1090
42	-	RUE DES RIVAUDERIES	7202440000C0522
2	-	RUE DES SARMENTS	7202440000D0698
8	-	RUE DES SARMENTS	7202440000D0695
1	-	RUE DES SARMENTS	7202440000D0687
5	-	RUE DES SARMENTS	7202440000D0692
4	-	RUE DES SARMENTS	7202440000D0697
6	-	RUE DES SARMENTS	7202440000D0696
9	-	RUE DES SARMENTS	7202440000D0694
7	-	RUE DES SARMENTS	7202440000D0693
3	-	RUE DES VENDANGES	7202440000AC0614
6	-	RUE DES VENDANGES	7202440000AC0608
7	-	RUE DES VENDANGES	7202440000AC0616
5	-	RUE DES VENDANGES	7202440000AC0615
2	-	RUE DES VENDANGES	7202440000AC0610
1	-	RUE DES VENDANGES	7202440000AC0613
4	-	RUE DES VENDANGES	7202440000AC0609
1	B	RUE DES VIGNES	7202440000AC0664



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

9	-	RUE DES VIGNES	7202440000D0676
7	-	RUE DES VIGNES	7202440000D0733
17	-	RUE DES VIGNES	7202440000D0680
2	-	RUE DES VIGNES	7202440000D0489
10	-	RUE DES VIGNES	7202440000D0686
6	-	RUE DES VIGNES	7202440000D0491
20	-	RUE DES VIGNES	7202440000D0681
14	-	RUE DES VIGNES	7202440000D0684
3	-	RUE DES VIGNES	7202440000AC0666
16	-	RUE DES VIGNES	7202440000D0683
11	-	RUE DES VIGNES	7202440000D0677
13	-	RUE DES VIGNES	7202440000D0678
5	-	RUE DES VIGNES	7202440000D0732
15	-	RUE DES VIGNES	7202440000D0679
4	-	RUE DES VIGNES	7202440000D0490
8	-	RUE DES VIGNES	7202440000D0658
12	-	RUE DES VIGNES	7202440000D0685
18	-	RUE DES VIGNES	7202440000AC0289
1	-	RUE DES VIGNES	7202440000AC0504
3	-	RUE DU CHANOINE CALENDINI	7202440000AC0133
1	-	RUE DU CHANOINE CALENDINI	7202440000AC0132
6	-	RUE DU CHANOINE CALENDINI	7202440000AC0127
2	-	RUE DU CHANOINE CALENDINI	7202440000AC0130
4	-	RUE DU CHANOINE CALENDINI	7202440000AC0128
1	-	RUE DU CHATEAU D EAU	7202440000AC0450
5	-	RUE DU CHATEAU D EAU	7202440000AC0448
3	-	RUE DU CHATEAU D EAU	7202440000AC0449
7	-	RUE DU CHATEAU D EAU	7202440000AC0447
9	-	RUE DU CHATEAU D EAU	7202440000AC0446
2	-	RUE DU CHATEAU D EAU	7202440000AC0361
8	-	RUE DU CLOS DE LA SALLE	7202440000AC0364
10	-	RUE DU CLOS DE LA SALLE	7202440000AC0363
4	-	RUE DU CLOS DE LA SALLE	7202440000AC0370
2	-	RUE DU CLOS DE LA SALLE	7202440000AC0371
6	-	RUE DU CLOS DE LA SALLE	7202440000AC0369
7	-	RUE DU CLOS DE LA SALLE	7202440000AC0362
3	-	RUE DU CLOS DE LA SALLE	7202440000AC0359
5	-	RUE DU CLOS DE LA SALLE	7202440000AC0360
2	B	RUE DU CLOS DES ORMEAUX	7202440000D0568
8	-	RUE DU CLOS DES ORMEAUX	7202440000D0565
4	-	RUE DU CLOS DES ORMEAUX	7202440000D0567
12	-	RUE DU CLOS DES ORMEAUX	7202440000D0563
16	-	RUE DU CLOS DES ORMEAUX	7202440000D0561
10	-	RUE DU CLOS DES ORMEAUX	7202440000D0564



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

14	-	RUE DU CLOS DES ORMEAUX	7202440000D0562
1	-	RUE DU CLOS DES ORMEAUX	7202440000D0554
9	-	RUE DU CLOS DES ORMEAUX	7202440000D0557
11	-	RUE DU CLOS DES ORMEAUX	7202440000D0558
5	-	RUE DU CLOS DES ORMEAUX	7202440000D0556
2	-	RUE DU CLOS DES ORMEAUX	
13	-	RUE DU CLOS DES ORMEAUX	7202440000D0559
7	-	RUE DU CLOS DES ORMEAUX	7202440000D0494
6	-	RUE DU CLOS DES ORMEAUX	7202440000D0566
3	-	RUE DU CLOS DES ORMEAUX	7202440000D0555
12		RUE DU COLLEGE	720244000AC0041
3	-	RUE DU COLLEGE	720244000AC0097
10	-	RUE DU COLLEGE	720244000AC0092
1	-	RUE DU COLLEGE	720244000AC0098
7	-	RUE DU COLLEGE	720244000AC0095
9	-	RUE DU COLLEGE	720244000AC0094
11	-	RUE DU COLLEGE	720244000AC0093
5	-	RUE DU COLLEGE	720244000AC0096
4	-	RUE DU COLLEGE	720244000AC0089
2	-	RUE DU COLLEGE	720244000AC0088
6	-	RUE DU COLLEGE	720244000AC0091
-	-	RUE DU COTEAU	
1	T	RUE DU PRESOIR	720244000AC0612
1	-	RUE DU PRESOIR	
10	-	RUE DU PRESOIR	720244000AC0606
12	-	RUE DU PRESOIR	720244000AC0607
8	-	RUE DU PRESOIR	720244000AC0605
6	-	RUE DU PRESOIR	720244000AC0604
2	-	RUE DU PRESOIR	720244000AC0498
3	-	RUE DU PRESOIR	720244000AC0611
4	-	RUE DU PRESOIR	720244000AC0603
17	-	RUE EMILE PENAUD	
13	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0659
30	-	RUE EMILE PENAUD	
41	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0352
37	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0452
39	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0451
2	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0326
15	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0470
1	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0311
53	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0358
6	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0397
45	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0354

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

43	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0353
33	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0454
35	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0453
31	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0434
47	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0355
20	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0479
49	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0356
51	-	RUE EMILE PENAUD	720244000AC0357
4	-	RUE EMILE PENAUD	
9	-	RUE EMMANUEL DE ROUGE	720244000AC0431
17	-	RUE EMMANUEL DE ROUGE	720244000AC0427
7	-	RUE EMMANUEL DE ROUGE	720244000AC0432
14	-	RUE EMMANUEL DE ROUGE	720244000AC0445
12	-	RUE EMMANUEL DE ROUGE	720244000AC0444
19	-	RUE EMMANUEL DE ROUGE	720244000AC0426
10	-	RUE EMMANUEL DE ROUGE	720244000AC0443
8	-	RUE EMMANUEL DE ROUGE	720244000AC0441
13	-	RUE EMMANUEL DE ROUGE	720244000AC0429
11	-	RUE EMMANUEL DE ROUGE	720244000AC0430
5	-	RUE EMMANUEL DE ROUGE	720244000AC0433
6	-	RUE EMMANUEL DE ROUGE	720244000AC0436
4	-	RUE EMMANUEL DE ROUGE	720244000AC0435
21	-	RUE EMMANUEL DE ROUGE	720244000AC0425
15	-	RUE EMMANUEL DE ROUGE	720244000AC0428
5	-	RUE FREDERIC CHOPIN	7202440000E1066
1	-	RUE FREDERIC CHOPIN	7202440000E1068
4	-	RUE FREDERIC CHOPIN	7202440000E1070
2	-	RUE FREDERIC CHOPIN	7202440000E1071
3	-	RUE FREDERIC CHOPIN	7202440000E1067
22	-	RUE MALPAIRE	
16	-	RUE MALPAIRE	7202440000C0184
8	-	RUE MALPAIRE	7202440000C0193
10	-	RUE MALPAIRE	7202440000C0192
12	-	RUE MALPAIRE	7202440000C0190
1	-	RUE MAURICE RAVEL	7202440000E0971
3	-	RUE MAURICE RAVEL	7202440000E0991
5	-	RUE MAURICE RAVEL	7202440000E1073
7	-	RUE MAURICE RAVEL	7202440000E1072
6	-	RUE MAURICE RAVEL	7202440000E1075
7	-	RUE PEYNET	7202440000F1328
5	-	RUE PEYNET	7202440000F1329
6	-	RUE PEYNET	7202440000F1338
3	-	RUE PEYNET	7202440000F1330
4	-	RUE PEYNET	7202440000F1340



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

2	-	RUE PEYNET	7202440000F1341
13	-	RUE PEYNET	7202440000F1325
11	-	RUE PEYNET	7202440000F1326
1	-	RUE PEYNET	7202440000F1332
9	-	RUE PEYNET	7202440000F1327
53	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0434
12	B	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0585
18	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0587
12	Q	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0585
25	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0304
39	B	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0316
37	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0313
27	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0304
4	-	RUE SAINT PIERRE	
14	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0564
8	-	RUE SAINT PIERRE	
49	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0333
41	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0311
39	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0310
5	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0274
38	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0532
40	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0161
31	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0306
30	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0168
11	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0284
6	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0205
51	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0435
57	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0336
47	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0332
23	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0303
45	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0331
29	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0305
33	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0307
10	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0203
34	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0165
9	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0283
16	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0197
42	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0156
35	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0309
36	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0159
22	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0188
15	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0286
17	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0287



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

43	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0330
13	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0285
44	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0155
1	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0272
7	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0281
20	-	RUE SAINT PIERRE	720244000AB0575
1534	-	USINE DE MALPAIRE	7202440000C0285
1553	-	USINE DE MALPAIRE	
2135	-	VILLA DES BROSSILLOTS	7202440000G0005
2129	-	VILLA DES BROSSILLOTS	7202440000G0006
501	-	VILLA SAINT PIERRE	7202440000G0612
499	-	VILLA SAINT PIERRE	7202440000G0612

Le Maire ou son représentant est autorisé à viser tout document inhérent au dossier.

IX. VŒU POUR UNE APPLICATION DE LA LOI RIST ADAPTÉE AUX RÉALITÉS LOCALES DES HÔPITAUX PUBLICS DE PROXIMITÉ

2021-078

Sur le rapport de MC TALINEAU, Adjointe :

L'hôpital public et notre système de santé ont été fragilisés par deux années de travail considérable, de mobilisation et de lutte quotidienne contre le virus du COVID19, mais risquent de l'être encore davantage par l'application prochaine de la loi RIST, qui prévoit le plafonnement de la rémunération des médecins intérimaires.

Le nombre de Françaises et Français sans médecin traitant est déjà considérable, et ne hausse constante ; Il est inconcevable que nos établissements de santé de proximité, seuls garants de l'égalité d'accès aux soins entre citoyens aient à faire face à un risque accru de pénurie de médecins.

La recherche de médecins titulaires nécessite un traitement individualisé de chaque situation mais aussi un temps d'adaptation pour les directeurs d'établissement, et ce, d'autant plus dans les zones déjà reconnues comme sous-dotées.

L'application de la loi RIST ne sera pas repoussée indéfiniment. Pour un avenir serein de nos hôpitaux publics, des réponses pérennes et adaptées aux réalités locales de chaque territoire sont attendues.

Les élus de la commune de Précigné souhaitent interpeller :

- Le Premier ministre ;
- Le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN,
- L'ensemble des parlementaires

Afin

- De dénoncer le plafonnement généralisé de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics ;
- De demander à ce que s'applique le principe de territorialisation, privilégiant le sur-mesure et le cas par cas, afin de sauvegarder les établissements publics de proximité situés en territoires déjà sous-dotés.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

X. DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

2021-079

➤ Appel à projets commun pour l'attribution de la DETR, la DSIL et LEADER pour l'année 2022

C FUMALLE, Adjointe, expose que cette année les communes doivent déposer les dossiers à la Préfecture pour le 15 décembre 2021. Pour l'année 2021, les dossiers ont été déposés au 28 février 2021.

Il est proposé de déposer 3 dossiers suivants :

	montant des travaux HT
Priorité 1 – Ecole publique – Rénovation énergétique	400 000 € HT
Priorité 2 – Restaurant – réhabilitation	250 000 € HT
Priorité 3 – Eclairage public	150 000 € HT

DETR : dotation des équipements des territoires ruraux

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de déposer 3 dossiers DETR / DSIL pour l'année 2022 et un dossier LEADER (école publique).
Le Maire ou son représentant est autorisé à tout document inhérent au dossier.

2021-080

➤ Acquisition Maison AL 168



Sur le rapport de J GAUDIN, Adjoint, il est proposé d'acquérir la parcelle AL168 d'une superficie de 47 ca avec une maison appartenant à Les Copropriétaires Parcelle AC87 (M. et Mme HARDOUIN), située 13 rue Abbé Louis Chevallier, pour la somme de 55 000 €, hors frais.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle AL 168 pour la somme de 55 000 € hors frais.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié en l'étude de Maître LEGUIL et tout autre document inhérent au dossier.

2021-081

➤ Mise en sommeil du budget caisse des écoles

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles.

Historiquement, c'est la loi du 10 avril 1867 qui, dans son article 15, prévoyait qu'une délibération du Conseil municipal, approuvée par le Préfet, peut créer, dans toute commune, une caisse des écoles destinée à encourager et à faciliter la fréquentation de l'école par récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents ». Sa compétence pouvait être étendue à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré.



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Les missions qui lui sont aujourd'hui dévolues se résument à la surveillance et au service des repas pour la restauration scolaire, au règlement des factures émises par le ainsi que le remboursement sur le budget communal de la rémunération du personnel des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Ses ressources se composent :

- Des subventions qu'elle peut recevoir de la commune, du département, de l'état ou de tout autre organisme
- Des participations des familles et des autres bénéficiaires des services de restauration et d'accueil périscolaire
- Des remboursements de l'assurance statutaire et des autres organismes regardant les frais de personnel

Il apparaît que les missions de la Caisse des Ecoles sont actuellement réalisées par des services communaux et complexifient la gestion quotidienne comptable et administrative.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de décider la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2022 Après trois années sans opération de dépenses ou de recettes, en vertu de l'article 23 de la loi Lang du 17 juillet 2001, l'établissement pourra être dissout par délibération du Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert des activités et des charges budgétaires dès le 31 décembre 2021,
- D'arrêter les comptes de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2021,
- De dire que les crédits relatifs aux dépenses et recettes correspondantes seront inscrits au budget principal à la section de fonctionnement, notamment :
 - En dépenses au chapitre 011 « Charges à caractère général », article 611 « contrats de Prestations »
 - En recettes au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement », et au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations », article 74718 « Participation-Etat-Autres »,
- Les tarifs du budget caisse des écoles seront maintenus dans le budget principal

Le Maire ou son représentant est autorisé à tout document inhérent au dossier.

XI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Cession Maison 10 rue du Collège

Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021 (2021-055) de mettre en vente la Maison 10 rue du Collège. Une lettre d'intention d'achat de la maison est signée en date du 12 novembre 2021 pour la somme de 130 000 € hors frais.

➤ Suivi des équipements

SUIVI DEVIS / MARCHES			MONTANT		
date	libellé	fournisseurs	HT	TVA	TTC
10/06/2021	évolution paye DSNE	eksaé	1 605,00 €	183,00 €	1 788,00 €
27/09/2021	pose dépose illuminations Noël (ctt 3 ans) - chiffrage total	citeos	9 194,00 €	1 838,80 €	11 032,80 €
04/10/2021	Faltpavillon 3x3mètres	intent24	1 333,29 €	266,66 €	1 599,95 €
12/10/2021	diagnostic amiante -restaurant	oce	1 755,00 €	351,00 €	2 106,00 €
13/10/2021	project Eglise + illuminations Noël	leblanc	1 941,66 €	388,33 €	2 329,99 €
total	conseil municipal décembre 2021		15 828,95 €	3 027,79 €	18 856,74 €



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

➤ **Suivi des Déclaration d'Intention d'Aliéné (dia) :**

<i>numéro</i>	<i>parcelles</i>	<i>adresse</i>
2021-0031	AD29	rue de Berlin
2021-0032	AE16	10 rue Alain de Rougé
2021-0033	C646-C649	Cité Alsace
2021-0034	AD0111 – AD0112 – AD0114p	Bellevue
2021-0035	AH114	Rue des Rivauderies
2021-0036	AK 0109	59 rue Abbé Louis Chevallier

➤ **Bilan dispositif argent de poche des vacances d'automne**

Effectifs :

- Lundi 25 octobre : 11 jeunes (8 filles et 3 garçons)
- Mardi 26 octobre : 11 jeunes (8 filles et 3 garçons)
- Mercredi 27 octobre : 11 jeunes (8 filles et 3 garçons)
- Jeudi 28 octobre : 11 jeunes (7 filles et 4 garçons)
- Vendredi 29 octobre : 10 jeunes (6 filles et 4 garçons)

Nous avons eu 16 dossiers d'inscription (11 filles et 5 garçons), nous avons fait le choix, initialement, de prendre un maximum de 12 jeunes par matinée. Mais nous souhaitons également permettre à chaque jeune de participer le même nombre de jours. Par conséquent, nous avons donc pris tous les jeunes qui s'étaient inscrits mais à raison de 4 jours chacun. Chaque jeune était réparti par petits groupes de 3 ou 4, ce qui a favorisé les échanges et la mise en action.

Missions réalisées

Ils ont poncé et lasuré une partie de la structure bois du terrain multisports.

Ils ont nettoyé et entretenu les locaux de la salle Omnisports.

Ils ont également participé au nettoyage du site des écoles (classes, cour, salle de motricité, garderie périscolaire...)

Nous avons effectué le vendredi 29 octobre, par petits groupes, une « Rando-Verte » avec pour objectifs de ramasser les déchets qui se trouvent sur les différents chemins de randonnée qui se trouvent sur la commune.

Rédigé par D. ETOURMY

- Marché de Noël : 11 décembre 2021
- Repas du CCAS : 12 décembre 2021
- Vœux du Maire : 8 janvier 2022
- Conseil Municipal : /

Le Secrétaire
Guillaume LEDUC

Le Maire,
Jean-François ZALESNY

La séance est levée à 23 h



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Page _____

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

2021-0056	Les Rivauderies : choix de l'assurance dommage ouvrage
2021-0057	Les Rivauderies : Lot 9 plomberie – avenant 1
2021-0058	Les Rivauderies : Lot 12 carrelage – avenant 1
2021-0059	Restaurant : Opération assujettie à la TVA
2021-0060	Restaurant : Loyer et pas de porte
2021-0061	Restaurant : Lancement du marché de travaux
2021-0062	Restaurant : Lancement du marché acquisition du matériel de cuisine
2021-0063	Ecole Privée St Joseph St Jean : Convention année scolaire 2022/2023
2021-0064	Ecole Privée St Joseph St Jean : Participation aux frais d'une aide maternelle et agent de service (2021/2022)
2021-0065	Ecole Privée St Joseph St Jean : Subvention classe découverte
2021-0066	Finances : Provisions
2021-0067	Finances : Créances en non-valeur
2021-0068	Finances : Créances éteintes
2021-0069	Finances : DM 01 - caisses des écoles
2021-0070	Finances : Mise en place d'une carte achat
2021-0071	Finances : Tarifs 2022 – commune
2021-0072	Finances : Tarifs 2022 – caisse des écoles
2021-0073	Finances : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant vote des BP 2022
2021-0074	Finances : Remboursement de charge de personnel et frais
2021-0075	Ressources Humaines : Création/renouvellement de poste(s) en contrat aidé
2021-0076	Communauté de Communes du Pays Sabolien : Convention de gestion de l'occupation public et de versement direct des redevances d'occupation du domaine public pour le réseau électrique
2021-0077	Mise à jour des adresses hors agglomération et agglomération
2021-0078	Vœu pour une application de la loi RIST adaptée aux réalités locales des hôpitaux publics de proximité
2021-0079	Appel à projets commun pour l'attribution de la DETR, DSIL et LEADER - 2022
2021-0080	Acquisition Maison AL 168
2021-0081	Mise en sommeil du budget caisse des écoles

<i>Liste des élus</i>	<i>Présent(e)</i>	<i>Absent(e) + pouvoir</i>
Le Maire, ZALESNY Jean-François		
Les Adjoints : FUMALLE Christiane		
PASQUEREAU Alain		
TALINEAU Marie-Claude		
GAUDIN Joël		
HEROUIN Agnès		
PIPELIER Nicole		
Les Conseillers délégués : TARDIEU Magaly		Pvoir N PIPELIER
VEILLARD Anthony		
Les Conseillers municipaux : DELHOMMEAU Marina		
DESBROSSES Didier		
ESNAULT Madeleine		
FERRANT Patrick		
GUILBERT-ROED Yves		
LEDUC Guillaume		
LE MOAL Céline		Absente non excusée
LE SCORNET Cyril		Absent non excusé
DE PANAFIEU Arnaud		
PELTIER Thierry		
POUSSIN Virginie		
PROVOST Alexandre		
ROINET Alexa		
SALMON Annie		

